



**SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS**

ELEVENTH YEAR

729th MEETING: 26 JUNE 1956
729^{ème} SÉANCE: 26 JUIN 1956

ONZIÈME ANNÉE

**CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS**

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/729/Rev.1)	1
Adoption of the agenda	1

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/729/Rev.1)	1
Adoption de l'ordre du jour	1

UN LIBRARY

NOV 21 1956

UN/SA COLLECTION

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

* * *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'ils s'agit d'un document de l'Organisation.

SEVEN HUNDRED AND TWENTY-NINTH MEETING

Held in New York, on Tuesday, 26 June 1956, at 10.30 a.m.

SEPT CENT VINGT-NEUVIEME SEANCE

Tenue à New-York, le mardi 26 juin 1956, à 10 h. 30.

President: Mr. E. R. WALKER (Australia).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Cuba, France, Iran, Peru, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

Provisional agenda (S/Agenda/729/Rev.1)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 13 June 1956 from the representatives of Afghanistan, Egypt, Indonesia, Iran, Iraq, Jordan, Lebanon, Libya, Pakistan, Saudi Arabia, Syria, Thailand and Yemen, to the President of the Security Council, concerning Algeria.

Adoption of the agenda

1. The PRESIDENT: The representative of the Soviet Union has asked to speak on a point of order.
2. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Before we begin to discuss the items on our agenda, the Soviet delegation wishes to submit a formal proposal, in accordance with rule 33 of the rules of procedure of the Security Council, to postpone discussion of the question indefinitely.
3. We consider that the question which has been placed before the Council is important and that the members of the Council need more time to consider the situation or to collect the necessary additional information. The Soviet delegation accordingly proposes, in accordance with rule 33 of the rules of procedure, to postpone discussion of the question indefinitely, on the understanding that the Security Council may be convened after consultation between members and the President.
4. The PRESIDENT: In the normal course, in accordance with our rules of procedure, the first question would be the adoption of the agenda. However, under rule 33, a proposal to postpone discussion of the question indefinitely takes precedence over any other motions. We must therefore deal with the proposal of the Soviet Union first.
5. Mr. ALPHAND (France) (*translated from French*): The French delegation asks that the proposal for adjournment *sine die* of the problem before us be put to the vote, and we shall oppose such adjourn-

Président: M. E. R. WALKER (Australie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Cuba, France, Iran, Pérou, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/729/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 13 juin 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de l'Egypte, de l'Indonésie, de l'Iraq, de l'Iran, de la Jordanie, du Liban, de la Libye, du Pakistan, de la Syrie, de la Thaïlande et du Yémen, au sujet de l'Algérie.

Adoption de l'ordre du jour

1. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Union soviétique demande la parole pour une motion d'ordre.
2. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Avant d'aborder l'examen des questions à l'ordre du jour, la délégation de l'Union soviétique propose formellement, conformément à l'article 33 du règlement intérieur du Conseil de sécurité, de remettre la discussion *sine die*.
3. A notre avis, la question dont le Conseil est saisi est importante et il faut donc encore quelque temps à ses membres pour réfléchir à la situation ou pour recueillir les renseignements complémentaires indispensables. C'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique, se fondant sur l'article 33 du règlement intérieur, propose de remettre *sine die* la discussion de la question, étant entendu que le Conseil de sécurité pourra être convoqué après consultation entre ses membres et son président.
4. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Conformément à notre règlement intérieur, la première question à discuter devrait être, normalement, l'adoption de l'ordre du jour. Cependant, d'après l'article 33 du règlement, les propositions tendant à remettre *sine die* la discussion d'une question ont priorité sur toute autre proposition; nous devons donc examiner en premier lieu la proposition de l'Union soviétique.
5. M. ALPHAND (France): La délégation française demande que la proposition faite, d'ajournement illimité du problème qui nous est soumis, soit mise au vote et elle s'opposera à l'ajournement. Il n'y a aucune

ment. In our view there is no justification for further delay. The Security Council has been convened at the request of thirteen delegations [S/3609], which have asked it to consider the Algerian question without delay—I repeat, without delay. In that case, either the request of these thirteen Arab-Asian States stands in the following terms: "... our respective Governments deem it essential that the Algerian question should be considered by the Security Council without delay", and therefore the Security Council must decide without delay upon its agenda; or else this request by the thirteen States does not stand and, if that is the case, it must be formally withdrawn and the Council will take note of the withdrawal. But so far I have not heard that such is the case, and presumably the President has not received any letter—at all events none has been communicated—stating that the letter of the thirteen Arab-Asian States asking for immediate discussion has been withdrawn. It has not been withdrawn.

6. This letter, I would remind you, was received on 18 June. It was dated 13 June. Surely that is an extraordinary thing for a matter of such urgency. The President of the Security Council first called a meeting for 21 June. That meeting was postponed until this morning at the request of the Soviet delegation, as everyone knows, and in the circumstances we were very glad to allow an additional delay to the Soviet delegation, which said that it had received no instructions.

7. It is now 26 June. In the normal course, when an urgent question is placed on this Council's agenda, it is decided within forty-eight hours. But now almost ten days have elapsed since the letter was received and it is more than ten days since it was written. Every reasonable delay has been granted. The Council would become a laughing-stock if it again put off a decision on its agenda.

8. The French delegation has the honour to request a vote on the provisional agenda for today's meeting. Only after that vote has been taken can the adjournment be requested, as the representative of the Soviet Union has suggested; there can be no question of adjourning a meeting for which the agenda has not even been adopted.

9. Mr. ABDOH (Iran) (*translated from French*): My delegation feels that the Security Council should discuss the Algerian question as a matter of urgency, as we indicated in our letter to the Council. Nevertheless, in the spirit of co-operation which must prevail in our Organization, my delegation will not object to the adjournment of the item, in accordance with the proposal just made by the Soviet Union representative and in view of the courtesy we all owe him.

10. We hope that in the meantime genuine efforts will be made to ensure greater harmony, both in the Security Council and outside it, on the Algerian question.

11. I need hardly say that the thirteen countries which asked for the inclusion of this item do not intend to withdraw the letter which they have already sent to the Council.

12. Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): The arguments advanced by the Soviet Union delegation might be invoked in connexion with consideration

raison en effet, à nos yeux, qui justifie un nouveau délai. Le Conseil de sécurité a été réuni à la requête de 13 délégations [S/3609] qui lui ont demandé d'examiner sans délai — je répète, sans délai — la question algérienne. Dans ce cas, ou bien la demande de ces 13 Etats arabo-asiatiques subsiste dans les termes suivants: "... il est essentiel que le Conseil de sécurité examine sans délai la question algérienne", et il faut alors que le Conseil de sécurité se prononce sans délai sur son ordre du jour; ou bien cette demande des 13 Etats ne subsiste pas et, s'il en est ainsi, il faut qu'elle soit formellement retirée, retrait dont le Conseil prendra acte. Or, jusqu'à présent, je n'ai pas entendu dire qu'il en était ainsi, et le Président n'a pas sans doute reçu de lettre — en tout cas elle ne m'a pas été communiquée — d'après laquelle la lettre des 13 Etats arabo-asiatiques qui demande une discussion sans délai a été retirée. Elle n'a pas été retirée.

6. Cette lettre, je dois le rappeler, a été reçue le 18 juin. Elle était datée du 13 juin. Voilà une chose déjà extraordinaire pour une question aussi urgente. Le Président du Conseil de sécurité a fixé une première séance pour le 21 juin. Cette séance a été remise à ce matin à la demande de la délégation soviétique — tout le monde le sait — et nous avons été très heureux, en cette circonstance, de pouvoir donner un délai supplémentaire à la délégation soviétique qui n'avait pas reçu, dit-elle, ses instructions.

7. Nous sommes aujourd'hui, donc, le 26 juin. Normalement, lorsqu'une question urgente est mise à l'ordre du jour du Conseil, elle se décide dans les 48 heures. Or, il y a maintenant près de 10 jours que la lettre a été reçue et plus de 10 jours qu'elle a été écrite. Tous les délais raisonnables ont été accordés. Le Conseil se ridiculiserait s'il tardait encore à prendre une décision sur son ordre du jour.

8. La délégation française a l'honneur de demander un vote sur l'ordre du jour provisoire de la séance d'aujourd'hui. C'est seulement après ce vote que l'adjournement pourrait être demandé comme l'a suggéré le représentant de l'Union soviétique, mais on ne peut ajourner une séance pour laquelle l'ordre du jour n'a même pas été adopté.

9. M. ABDOH (Iran): Ma délégation désirait voir le Conseil de sécurité discuter la question algérienne d'urgence, comme nous l'avons indiqué dans la lettre adressée au Conseil. Néanmoins, dans un esprit de coopération qui doit régner dans notre organisation, étant donné la proposition qui vient d'être faite par le représentant de l'Union soviétique et vu la courtoisie que nous lui devons tous, ma délégation ne s'opposera pas à ce que la question soit remise.

10. Nous formulons l'espoir que, dans l'intervalle, des efforts sincères soient déployés en vue d'assurer une meilleure harmonie, tant au sein du Conseil de sécurité qu'en dehors de lui, au sujet de la question algérienne.

11. Il est superflu d'ajouter que les 13 pays qui ont demandé l'inscription de cette question n'ont pas l'intention de retirer la lettre qu'ils ont déjà adressée au Conseil.

12. M. NISOT (Belgique): Les arguments qui viennent d'être énoncés par la délégation de l'Union soviétique pourraient être invoqués à propos de l'examen de

of the question whose inclusion in the agenda is being requested. What is at issue at the moment is not the consideration of that question, but its inclusion in our agenda. Adjournment, on the basis of the arguments adduced by the Soviet delegation, cannot properly be contemplated until the question has been placed on the agenda.

13. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Remarks of a procedural nature have been made against my proposal that we should postpone discussion of the item on our agenda indefinitely.

14. The French and Belgian representatives said that it was illogical to ask for a postponement of discussion of an item which had not yet been included in the agenda and that a more suitable time for our proposal would be after the Security Council had included the item in the agenda.

15. I should like to remind you that rule 33 of the rules of procedure does not limit the discussion of a proposal that the discussion of a question should be postponed indefinitely. There are no limitations in this rule. We have two items on our agenda today and they are listed in the provisional agenda which members of the Council have before them. The first item is the adoption of the agenda. We are now discussing the question of adjourning indefinitely the meeting of the Security Council which has this provisional agenda. We are discussing this question and no other. Since rule 33 places no limitations on the Security Council in this respect, our proposal is in full conformity with that rule.

16. Another question arises in this connexion. The French representative has said that the question raised in the letter from the thirteen States must be discussed without delay. But I do not quite understand what he has in mind when he speaks of the need to discuss the matter without delay. Does he mean the immediate discussion of the substance of the question submitted to the Security Council in the letter from the thirteen States, or does he mean only the immediate discussion of the adoption of the agenda? These are two different matters.

17. I should like once again to call on the members of the Security Council to consider carefully the Soviet delegation's request and to take a decision to postpone indefinitely discussion of the item before the Council.

18. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): The position as I see it is as follows. We have before us a letter [S/3609] from the representatives of thirteen countries saying: "... our respective Governments deem it essential that the Algerian question should be considered by the Security Council without delay." That letter was dated 13 June 1956 and received in the Secretariat on 18 June. The Council was to have met on 21 June. As the request of the representative of the Soviet Union the meeting was postponed for five days until today. The representative of the Soviet Union now asks for a further postponement. Frankly, I do not understand his reasons. Can it be that he wishes for further time to reflect? Possibly. We all like time for reflection, but surely we have all had

la question dont l'inscription à l'ordre du jour est demandée. Pour le moment, ce qui est en cause, c'est, non pas l'examen de cette question, mais son inscription à notre ordre du jour. L'ajournement, sur la base des arguments invoqués par la délégation soviétique, ne peut normalement être envisagé qu'après l'inscription de la question à l'ordre du jour.

13. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Nous venons d'entendre un certain nombre d'observations concernant la procédure, dirigées contre ma proposition tendant à remettre *sine die* l'examen de la question à l'ordre du jour.

14. Les représentants de la France et de la Belgique ont dit qu'il serait illogique de demander qu'on renvoie l'examen d'une question non encore inscrite à l'ordre du jour, et qu'il serait peut-être préférable pour discuter notre proposition que le Conseil de sécurité ait inscrit la question à son ordre du jour.

15. Je voudrais rappeler que l'article 33 du règlement intérieur n'impose aucune restriction à l'examen d'une proposition tendant à remettre *sine die* l'examen d'une question. Cet article ne contient aucune restriction. Deux points sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance; c'est ce qui ressort du document dont les membres du Conseil de sécurité sont saisis. Le premier de ces points est intitulé "Adoption de l'ordre du jour"; nous discutons maintenant une proposition tendant à ajourner *sine die* la séance du Conseil de sécurité prévue à l'ordre du jour provisoire. C'est précisément cette question que nous examinons et aucune autre. Puisque l'article 33 du règlement intérieur n'impose aucune restriction au Conseil de sécurité, notre proposition est parfaitement conforme à ce règlement.

16. Une autre question se pose à ce sujet. Le représentant de la France nous a parlé de l'urgence qu'il y a à examiner le problème exposé dans la lettre des 13 Etats. Cependant, je ne comprends pas très bien ce qu'il veut dire lorsqu'il parle de la nécessité d'un examen urgent. Entend-il par là que nous devons étudier quant au fond la question dont les 13 Etats ont saisi le Conseil de sécurité dans leur lettre, ou veut-il dire qu'il faut examiner d'urgence la seule question de l'adoption de l'ordre du jour? Ce sont là deux choses différentes.

17. Je voudrais m'adresser aux membres du Conseil de sécurité pour les prier une fois de plus de réfléchir attentivement à la demande de la délégation de l'URSS et de décider de remettre *sine die* la discussion de la question dont nous sommes saisis.

18. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*]: D'après moi, la situation est la suivante: nous sommes saisis d'une lettre [S/3609] émanant des représentants de 13 Etats, où nous lisons ce qui suit: "... de l'avis de nos gouvernements respectifs, il est essentiel que le Conseil de sécurité examine sans délai la question algérienne". Cette lettre est datée du 13 juin 1956; le Secrétariat l'a reçue le 18 juin. Le Conseil devait se réunir le 21 juin. A la demande du représentant de l'Union soviétique, la séance a été retardée de cinq jours et remise à aujourd'hui. Le représentant de l'Union soviétique demande maintenant un nouvel ajournement. Franchement, je ne comprends pas ses raisons. Veut-il disposer de plus de temps pour réfléchir? C'est possible. Nous souhaitons tous pouvoir

plenty of time. We have had an extra five days, thanks to the request of the representative of the Soviet Union. Can it be—I am trying to discover the reasons—that there is some new element in the question of substance? I know of no such new element.

19. I suppose that the representative of the Soviet Union is really asking for a postponement of the meeting, not of the question. In fact, I notice that he used that phrase. He used both phrases—postponement of the discussion of the question and postponement of the meeting. As I say, I think he must be asking for a postponement of the meeting. As a matter of fact, that phrase does not exist in the rules. According to rule 33 of the rules of procedure we can suspend a meeting or we can adjourn a meeting, but I have found nothing there which entitles us to postpone a meeting. What we can do—and this is what the rule says—is postpone discussion of the question. But how can we postpone discussion of a question until we have decided to discuss it?

20. That is always the first thing we do. The first question before us is the adoption of the proposed agenda, which is another way of saying "Does the Council wish to discuss the proposal which has been put before it?". We have not done that, and I do not see how we can possibly postpone discussion of something before we have started to discuss it or before we have even decided to discuss it.

21. In my view, therefore, the right course would be to deal, as we normally do, with the first item on our agenda, which is the decision on whether we do or do not adopt our agenda.

22. Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*) : The French representative requests that the proposal for adjournment should be put to the vote. I heard nothing in the Soviet representative's statement which is incompatible with that request. In these circumstances I see no reason why there should not be an immediate vote on the Soviet representative's motion. Should there, or should there not, be an adjournment?

23. The PRESIDENT : I take it there are no further speakers on this procedural point, and I will therefore put to the vote the Soviet proposal.

24. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : Not all the members of the Council have expressed their views on this question as yet, and it may be a little too early to put the Soviet Union proposal to the vote.

25. It goes without saying that all proposals made in the Security Council must ultimately be decided by a vote. I therefore have no objection to the French representative's request. He is not, of course, departing from the rules of procedure in requesting that the Soviet Union proposal should be put to the vote. The question, however, is this: What is the opinion of the other members of the Security Council?

26. The PRESIDENT : I have no further speakers on my list, and unless any members of this Council

réfléchir davantage, mais nous avons tous eu amplement le temps de le faire. Nous avons disposé d'un délai de cinq jours à la demande du représentant de l'Union soviétique. Serait-ce — je cherche à comprendre les raisons — serait-ce qu'un fait nouveau se serait produit touchant le fond de la question? Pas à ma connaissance.

19. Je suppose que ce que le représentant de l'Union soviétique demande en réalité, c'est la remise de la séance et non la remise de la question. J'ai remarqué qu'il a employé cette expression. Il a employé les deux expressions : remise de la discussion de la question et remise de la séance. Je pense que ce qu'il veut demander, c'est, je le répète, la remise de la séance. A vrai dire, cette expression ne figure pas dans le règlement intérieur. D'après l'article 33 du règlement intérieur, nous pouvons suspendre une séance ou l'ajourner, mais je n'ai trouvé aucune disposition qui nous autorise à la remettre. Ce que nous pouvons faire, aux termes du règlement, c'est de remettre la discussion d'une question. Mais comment pourrions-nous remettre la discussion d'une question avant d'avoir décidé de la discuter?

20. C'est toujours la première décision que nous sommes appelés à prendre. La première question qui nous est soumise est celle de l'adoption de l'ordre du jour proposé, ce qui équivaut à demander au Conseil s'il est disposé à examiner la proposition qui lui est soumise. Nous ne l'avons pas encore fait et je ne vois pas comment nous pourrions remettre la discussion d'une question avant d'avoir commencé à l'examiner, je dirai même avant d'avoir décidé de l'examiner.

21. A mon avis, ce que nous devrions faire serait d'examiner, comme nous le faisons normalement, le premier point de notre ordre du jour, et de prendre une décision en ce qui concerne l'adoption de l'ordre du jour.

22. M. NISOT (Belgique) : Le représentant de la France demande que la proposition tendant à l'ajournement soit mise aux voix. Je n'ai rien entendu, dans l'exposé du représentant de l'Union soviétique, qui soit incompatible avec cette demande. Dans ces conditions, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on mette immédiatement aux voix la proposition faite par le représentant de l'Union soviétique. Y a-t-il lieu à ajournement ou pas?

23. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Aucun représentant ne semble vouloir prendre la parole sur cette question de procédure; je vais donc mettre aux voix la proposition de l'Union soviétique.

24. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Les membres du Conseil n'ont pas encore tous pris la parole à propos de cette question et il est peut-être un peu tôt pour mettre aux voix la proposition de l'Union soviétique.

25. Il va de soi qu'en fin de compte le Conseil vote sur toutes les propositions qui lui sont présentées. Aussi n'ai-je rien à dire contre la demande du représentant de la France. Ce dernier reste évidemment dans le cadre du règlement intérieur lorsqu'il demande que l'on mette aux voix la proposition de l'Union soviétique. Cependant, la question est la suivante: quelle est l'opinion des autres membres du Conseil de sécurité?

26. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste, et si aucun mem-

wishes to speak on this question of procedure, I will put the Soviet proposal to the vote.

27. The Soviet proposal, as I understand it, is to postpone discussion of the question indefinitely. Since we have not yet adopted the agenda, the effect of this proposal, if accepted, will be to adjourn the meeting.

A vote was taken by show of hands.

In favour: Union of Soviet Socialist Republics.

Against: Australia, Belgium, Cuba, France, Peru, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Abstaining: China, Iran, Yugoslavia.

The proposal was rejected by 1 vote in favour, 7 against, with 3 abstentions.

28. The PRESIDENT: The Council will now proceed to the first item on the provisional agenda, which is the adoption of the agenda. The representative of France has asked to speak, but before we enter into this discussion of the adoption of the agenda, I would like to say for the guidance of all members of the Council that at this stage our discussion should be primarily a procedural one, directed not to the substance of the questions raised in the communication to the Council [S/3609], but to the simple question of whether or not the Council should adopt the provisional agenda.

29. Mr. ALPHAND (France) (*translated from French*): The French delegation requests the Security Council not to include in its agenda the thirteen-delegation complaint contained in the letter of 13 June 1956. It consequently hopes that the provisional agenda now before us will not be adopted. The French Government considers that Algerian affairs are matters essentially within the domestic jurisdiction of France.

30. Mr. ABDOH (Iran) (*translated from French*): The delegation of Iran, together with twelve other Asian and African States, has after careful consideration, brought to the attention of the Security Council the grave situation prevailing in Algeria, in accordance with their right under Article 35 of the United Nations Charter. We have asked the Council to examine this serious situation urgently, because we feel that it is of a nature to give rise to a dispute between nations, and that its continuance is likely to endanger the maintenance of international peace and security.

31. Before elaborating further on the reasons why we believe that the Council should include this question in its agenda, my delegation would like to make a few preliminary remarks.

32. To begin with, we fully understand that today's debate should be confined to the procedural aspect of the question, that is, whether the Algerian question should be included in the Council's agenda or not. I do not intend, therefore, to deal with the substance of the problem, which can be discussed at a later stage of our debate, when the Algerian question has been included in the agenda. However, since the French delegation disputes the competence of the Council, my delegation also feels bound to deal with the question

bre du Conseil ne veut prendre la parole sur cette question de procédure, je mettrai aux voix la proposition de l'Union soviétique.

27. Cette proposition, si je l'ai bien comprise, tend à remettre *sine die* la discussion de la question. Étant donné que nous n'avons pas encore adopté l'ordre du jour, cette proposition aura pour effet, si elle est adoptée, d'ajourner la séance.

Il est procédé au vote à main levée.

Vote pour: l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Australie, Belgique, Cuba, France, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Chine, Iran, Yougoslavie.

Par 7 voix contre une, avec 3 abstentions, la proposition est rejetée.

28. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil passe maintenant à l'examen du premier point de l'ordre du jour provisoire, intitulé "Adoption de l'ordre du jour". Le représentant de la France a demandé la parole, mais avant d'aborder la question de l'adoption de l'ordre du jour je voudrais signaler aux membres du Conseil, à titre d'indication, qu'à ce stade du débat notre discussion devrait être surtout une discussion de procédure et porter non pas sur le fond des questions soulevées dans la communication adressée au Conseil [S/3609], mais sur la simple question de savoir si le Conseil devrait ou non adopter l'ordre du jour provisoire.

29. M. ALPHAND (France): La délégation française demande au Conseil de sécurité de ne pas inscrire à son ordre du jour la plainte des 13 délégations contenue dans la lettre en date du 13 juin 1956. En conséquence, elle espère que l'ordre du jour provisoire qui nous est soumis ne sera pas adopté. Le Gouvernement français considère en effet que les affaires d'Algérie relèvent essentiellement de la compétence intérieure de la France.

30. M. ABDOH (Iran): Les délégations de l'Iran et de 12 autres Etats de l'Asie et de l'Afrique ont, après mûre réflexion, saisi le Conseil de sécurité de la situation qui règne en Algérie, et ce en vertu du droit que leur confère l'Article 35 de la Charte des Nations Unies. Nous avons demandé au Conseil d'examiner d'urgence cette situation sérieuse, car nous estimons qu'elle est de nature à apporter un désaccord entre nations et que sa prolongation risque de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

31. Avant de m'étendre plus longuement sur les raisons pour lesquelles nous estimons que le Conseil doit inscrire cette question à son ordre du jour, ma délégation tient à faire certaines observations préliminaires.

32. Tout d'abord, nous comprenons fort bien que le débat d'aujourd'hui doive porter sur la question de procédure: la question de savoir si l'affaire algérienne doit être inscrite ou non à l'ordre du jour. Je ne me propose donc pas de traiter le problème algérien quant au fond, problème qui pourra être discuté à un stade ultérieur de notre débat, lorsqu'il aura été inscrit à l'ordre du jour. Néanmoins, puisque la délégation française conteste la compétence du Conseil, ma délégation se voit obligée de traiter également, au stade actuel

of competence at the present stage of our discussion. In doing so, I shall be obliged to cite certain facts which have direct bearing upon both the procedural aspect and the question of competence; nevertheless, I intend to do this only to the extent necessary to prove the Council's competence. I am sure the Council will bear in mind the precedents on the basis of which it has considered it necessary to hear certain indispensable preliminary facts in support of a matter of a procedural character.

33. Secondly, I wish to emphasize that, in taking the floor today, my delegation is far from being inspired by any spirit of animosity towards France, with which we have always enjoyed the most cordial relations. French culture has greatly influenced our education and our laws, and we owe the French people an immense intellectual debt. If we have joined with other nations in requesting the inscription of the Algerian question in the Council's agenda, we do so because we firmly believe that a Council debate on the matter would help the French Government, as well as the Algerian people, to find a just and equitable solution — a solution which would reflect the well-established traditions of France founded on the principles of liberty, equality and fraternity. The fact that we are requesting the inclusion of this question in the agenda in no way diminishes our respect and our friendship for France: indeed, French opinion itself is divided on the question of policy in Algeria. As we all know, there are eminent men in France who are no less disquieted than we, and who feel that the policy of extreme repression now being carried out in Algeria is far from serving French interests and runs the risk of intensifying the existing difficulties, which will no doubt estrange the Algerian people more and more from France. These eminent men rightly feel that immediate steps should be taken to dress the gaping wounds and to prepare the ground for greater co-operation between the two peoples. My delegation hopes, therefore, that its attitude will be understood by other Member States as well as by France and that our statement may help France to understand better the trend of events in Algeria.

34. Finally, I should like to express my Government's satisfaction regarding the French Government's liberal attitude in connexion with Morocco and Tunisia. We wish to emphasize that the awakening of the peoples of Asia and Africa and their movement for political and economic liberation will follow their normal course, regardless of the temporary difficulties encountered on the road to achieving these legitimate aspirations. In the same spirit it seems to us that France cannot remain indefinitely unmoved by the struggle of the Algerian people for the right of self-determination. This movement towards liberation which has succeeded in numerous Asian and African countries is one of the salient facts of our contemporary history.

35. Therefore I express the hope that the Council's discussions on this matter will bring a better understanding of the existing situation in Algeria; that they will have positive results in opening the way for a greater effort of conciliation, and that the Algerian problem will be solved peacefully, taking into account

du débat, la question de compétence. Ce faisant, je serai obligé de citer certains faits en vue d'établir tant notre point de procédure que la question de compétence. Je me propose — et je m'incline devant le désir du Président — de ne le faire que dans la mesure nécessaire, à seule fin d'établir la compétence du Conseil. Je suis convaincu que le Conseil de sécurité tiendra compte, en l'occurrence, des précédents établis, selon lesquels il a été jugé nécessaire par ce dernier d'entendre certains faits préliminaires indispensables pour étayer un point de procédure.

33. En second lieu, je tiens à faire remarquer qu'en prenant la parole aujourd'hui devant le Conseil, ma délégation est loin d'être inspirée par un esprit d'animosité envers la France avec laquelle nous avons toujours entretenu les relations les plus cordiales. La culture française a influencé dans une large mesure notre éducation et notre législation, et nous avons des dettes intellectuelles immenses à l'égard du peuple français. Si nous nous sommes associés aux autres nations qui ont demandé l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour du Conseil, c'est avec la pensée que les débats du Conseil sur cette question pourront aider aussi bien le Gouvernement français que le peuple algérien à trouver une solution équitable et juste, une solution qui soit conforme aux traditions bien établies de la France, traditions fondées sur la liberté, l'égalité et la fraternité. Le fait de demander l'inscription de cette question à l'ordre du jour n'amouredit en rien notre respect et notre amitié pour la France. D'ailleurs, l'opinion française elle-même est divisée au sujet de la politique suivie en Algérie. Il y a des hommes éminents en France qui ne sont pas moins inquiets que nous et qui estiment que la politique de répression à outrance pratiquée actuellement en Algérie, loin de servir les intérêts français, risque au contraire d'intensifier les difficultés existantes et d'éloigner de plus en plus le peuple algérien de la France. Ces hommes éminents pensent, à juste titre, qu'il faut s'efforcer de panser sans délai les blessures ouvertes et préparer le terrain à une meilleure coopération entre les deux peuples. Ma délégation souhaite donc que son attitude soit bien comprise tant par les Etats Membres que par la France, et que notre déclaration puisse être de nature à aider la France à mieux comprendre le sens des événements actuels en Algérie.

34. En dernier lieu, je tiens à exprimer la satisfaction de mon gouvernement pour l'attitude libérale du Gouvernement français à l'égard du Maroc et de la Tunisie. Nous tenons à souligner que le réveil des peuples de l'Asie et de l'Afrique, ainsi que leur mouvement de libération politique et économique, suivront leur cours normal. En effet, ce mouvement suivra son cours normal en dépit des difficultés temporaires qui se dressent sur la voie des aspirations légitimes de ces peuples. Dans le même esprit, il nous semble que la France ne peut rester indéfiniment insensible à la lutte du peuple algérien pour le droit à disposer de lui-même. Ce mouvement de libération, qui s'est affirmé avec succès dans de nombreux pays d'Asie et d'Afrique, est l'illustration de l'un des faits saillants de notre histoire contemporaine.

35. Je formule l'espoir que le débat du Conseil, à cet égard, fera mieux comprendre la situation en Algérie et aura des résultats positifs, en ouvrant la voie à un grand effort de conciliation, et que l'affaire algérienne sera résolue pacifiquement, en tenant compte des aspirations nationales du peuple algérien. C'est

the national aspirations of the Algerian people. It is only by following this course of action that the struggle now in progress and the violence taking place in the region can be replaced by sincere collaboration, not only between France and Algeria, but also between the peoples of Asia, Africa and France of whose intellectual contribution there can be no question. In other words, it is the prospect of better relations, for the French people as well as for the Algerian people, and of greater international co-operation which preoccupies us in the matter which engages the Council's attention today.

36. I wish to point out now that the attitude of the Asian and African States during the past year proves beyond any shadow of doubt that their submission of the question to the Council is not the result of any hasty or impulsive decision. You are certainly all aware of the fact that, since the end of the Second World War, despite the active part played by the Algerians side by side with the French against the forces of Fascism and despite the welcome turn of events which led to the independence of the peoples of Morocco, Libya and Tunisia in the same region of North Africa, the Algerian people has not so far been able to enjoy its fundamental liberties, in particular the right to decide its own future. On the contrary, severe repressive action is being undertaken in Algeria, the outcome of which will be to make relations between France and the Algerian nationalists increasingly difficult. At the 1955 Bandung Conference the nations of Asia and Africa declared their support for the right of the Algerian people to determine their own future, and asked the French Government to deal with the question without delay. This international conference, composed of countries which represent more than half the world, thus expressed its anxiety to see the Algerian question solved.

37. As the question remained unsolved, the majority of States which participated in the Bandung Conference felt obliged to have recourse to the tenth session of the General Assembly of the United Nations in order to help the parties to arrive at a peaceful settlement—a settlement, I would emphasize, based on right and justice. In doing so, they were convinced that the denial of the right of self-determination to non-self-governing peoples, or undue delay in granting this right, is a source of international friction likely to be a cause of dissension between States.

38. Nevertheless, the African and Asian States, together with other Members of the United Nations, agreed to postpone consideration of the Algerian question. In accepting this course of action we were motivated by a conciliatory spirit and encouraged by the constructive steps which France had just taken in regard to Morocco and Tunisia. In addition, in a spirit of co-operation, we did not desire to make the General Assembly's task more difficult at a time when the session was drawing to a close. We had cherished the hope that France would take similar measures in Algeria in a situation which is not different from those that had prevailed in the other two countries. Unfortunately, the policy followed by France fills us with bitterness and apprehension.

39. When the present French Government took office, we thought that the situation would improve. And indeed the preliminary efforts of the French Govern-

seulement en suivant cette voie que la lutte menée aujourd'hui et la violence exercée dans cette région céderont la place à une sincère collaboration, non seulement entre la France et l'Algérie, mais encore entre les peuples d'Algérie et d'Afrique et la France, dont l'apport intellectuel et culturel ne peut être mis en doute. En d'autres termes, c'est la perspective de relations meilleures tant pour le peuple français que pour le peuple algérien et d'une meilleure coopération internationale qui nous inspire dans l'affaire qui occupe aujourd'hui le Conseil.

36. J'en viens à démontrer que le comportement des Etats asiatiques et africains, au cours de cette année, montre d'une façon évidente que le fait d'avoir soumis la question au Conseil ne résulte pas d'une décision hâtive et irréfléchie. Vous n'ignorez certainement pas que, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, en dépit de la part active que les Algériens ont prise aux côtés des Français contre des éléments déchaînés du fascisme, en dépit de l'évolution heureuse des événements qui amenèrent les peuples marocain, tunisien et libyen, situés dans la même région de l'Afrique du Nord, à gagner leur indépendance, le peuple algérien n'a pu jouir jusqu'à présent de ses libertés fondamentales et notamment du droit à disposer de lui-même. Par contre, des répressions sévères s'exercent en Algérie, dont l'effet sera de rendre les relations entre la France et les nationalistes algériens de plus en plus difficiles. A la Conférence de Bangoung, tenue en 1955, les nations asiatiques et africaines ont déclaré qu'elles soutenaient le droit du peuple algérien à disposer de lui-même et ont demandé au Gouvernement français de régler cette question sans retard. Cette conférence internationale, composée de plus de la moitié du monde entier, a manifesté ainsi son souci de voir résoudre la question algérienne.

37. Cette question étant restée sans solution, la plupart des Etats qui avaient participé à la Conférence de Pandoung se sont vus obligés de recourir à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa dixième session, en vue d'aider les parties à établir un règlement pacifique de la question, règlement fondé sur le droit et la justice. Ce faisant, ils étaient certains que le fait de refuser aux autres peuples non autonomes le droit de disposer d'eux-mêmes ou de retarder indûment l'exercice de ce droit est la source de la friction internationale susceptible d'amener le désaccord entre les nations.

38. Néanmoins, les Etats africains et asiatiques, d'accord avec d'autres Membres de l'Organisation des Nations Unies, ont décidé de surseoir à l'examen de la question algérienne. En cela, nous étions animés par l'esprit de compromis, encouragés par les mesures constructives que la France venait d'adopter au sujet du Maroc et de la Tunisie. En outre, dans un esprit de coopération, nous ne voulions pas rendre la tâche de l'Assemblée générale plus difficile juste au moment où la session de cette dernière touchait à sa fin. Nous avions nourri l'espérance que la France voudrait bien prendre des mesures analogues en Algérie, dans une situation qui ne diffère en rien de celle ayant régné dans les deux derniers pays. Malheureusement, la politique suivie par la France, je dois le dire, nous remplit d'amertume et d'inquiétude.

39. Avec l'arrivée au pouvoir de l'actuel Gouvernement français, nous pensions que la situation s'améliorerait. En effet, les efforts initiaux du Gouvernement

ment gave us new hopes. But subsequent events have shown that it was impossible for the French Government to resist the powerful influence of certain elements, whom one might call die-hards, who have direct interests in Algeria and against whom it has been impossible to do anything, despite the good intentions of certain members of the French Government.

40. It is regrettable that the turn of events in Algeria has rendered a settlement even more difficult. If the French Government had been able to carry out its original plans, we should not perhaps have had to bring the Algerian question before the Security Council today.

41. Instead, military operations have been expanded, and repressive measures against the Algerian people have been intensified. For some time now, the news from Algeria as reported in the Press, has been more and more alarming. Every day the situation deteriorates. Thus, the hopes for a settlement which we held when we agreed to the postponement of the Algerian question in the General Assembly have proved vain.

42. On 12 April 1956, the representatives of Afghanistan, Saudi Arabia, Burma, Ceylon, Egypt, India, Indonesia, Iraq, Iran, Jordan, Lebanon, Libya, Pakistan, the Philippines, Syria, Thailand and Yemen, upon instructions from their respective Governments, drew the attention of the Security Council [S/3589 and Add.1] to the grave situation in Algeria, under Article 35, paragraph 1, of the United Nations Charter. They underlined that in refusing to negotiate with the representatives of the Algerian people with a view to meeting their legitimate aspirations, and in having instead greater and greater recourse to force and to a policy of repression, the French Government ran the risk of causing international friction and endangering peace and security.

43. However, we did not ask for a meeting of the Security Council at that time because we preferred to wait and examine the question among ourselves and, in the meantime, to give the French Government ample opportunity to settle the question in a way which would be acceptable to the interested parties.

44. Parallel to our meetings in New York, many Governments endeavoured to express their concern at the situation in Algeria through diplomatic channels, urging the French Government to act to bring about a just and equitable settlement of the question.

45. In the same spirit, the Ambassador of Burma, who was the Chairman of the Asian-African group last month, discussed the question with the Secretary-General and asked him to take whatever steps he deemed necessary in whatever way he thought best. Our spokesman also consulted Ambassador Brilej, the President of the Security Council for the month of May, with a view to requesting him to use his good offices, not only in regard to a situation likely to threaten international peace and security, but also and more particularly because of humanitarian considerations, so that violence could be brought to an end in Algeria and an end be put to the bloodshed

français nous encourageaient dans notre optimisme. Mais les événements ultérieurs ont démontré qu'il n'était pas possible de résister à l'influence puissante de certains éléments, qu'on peut qualifier d'immobilistes, ayant des intérêts en Algérie et contre lesquels on n'a rien pu faire, malgré les bonnes intentions qui animaient certains membres du Gouvernement français.

40. Il est regrettable que le tour qu'ont pris les événements en Algérie ait éloigné encore davantage le règlement de la question algérienne. Si le Gouvernement français avait été en mesure de mettre en œuvre ses plans initiaux, peut-être n'aurions-nous pas eu aujourd'hui à porter la question algérienne devant le Conseil de sécurité.

41. Par contre, les opérations militaires ont été élargies et les mesures répressives ont été intensifiées contre le peuple algérien. Aujourd'hui, et depuis quelque temps déjà, les nouvelles d'Algérie reflétées à travers la presse sont devenues de plus en plus alarmantes. Chaque jour, la situation empire et, ainsi, les espoirs que nous avions formulés pour le règlement pacifique de la question algérienne lorsque nous avons accepté de surseoir à l'examen de cette affaire à l'Assemblée générale se sont avérés vains.

42. Le 12 avril 1956, les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, de Ceylan, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Liban, de la Libye, du Pakistan, des Philippines, de la Syrie, de la Thaïlande et du Yémen, sur l'ordre de leurs gouvernements respectifs, ont attiré l'attention du Conseil de sécurité [S/3589 et Add.1] sur la situation grave qui règne en Algérie, et ce conformément au paragraphe 1 de l'Article 35 de la Charte des Nations Unies. Ils ont souligné que, en refusant d'entrer en négociations avec les représentants du peuple algérien en vue de satisfaire à ses légitimes revendications et en ayant au contraire de plus en plus recours à la force et à une politique de répression, le Gouvernement français risquait d'entraîner le désaccord entre les nations et de mettre en danger la paix et la sécurité internationales.

43. Toutefois, nous n'avons pas demandé de tenir une réunion du Conseil à cette époque : nous avons attendu quelque temps durant lequel nous avons examiné la question entre nous en vue de laisser au Gouvernement français le temps nécessaire pour régler la question d'une façon acceptable aux parties intéressées.

44. Parallèlement à nos réunions à New-York, de nombreux gouvernements ont essayé d'exprimer leurs préoccupations sur la situation en Algérie par la voie diplomatique en priant instamment le Gouvernement français d'agir dans la voie d'un règlement équitable de la question.

45. Dans le même esprit, l'Ambassadeur de Birmanie qui, le mois dernier, présidait le groupe afro-asiatique a traité de la question avec le Secrétaire général en lui demandant de faire ce qu'il jugerait opportun, par la voie qu'il estimeraît la meilleure. Notre porte-parole s'est également entretenu avec M. Brilej, président du Conseil de sécurité le mois dernier, afin de solliciter ses bons offices non seulement dans une situation qui risquait de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais aussi et davantage pour des considérations humanitaires, afin que la violence cesse en Algérie et que l'on arrête l'effusion de sang qui risque de compromettre la paix dans toute cette

which, unless urgent measures were taken, threatened the peace in North Africa and perhaps throughout the whole of Africa.

46. I thought it appropriate to refresh your memories about the steps we have so far taken, and to draw your attention to the efforts we made to arrive at a just and equitable peace before submitting the question to the Security Council. I have thus tried to draw your attention to the significance of the responsibilities which we have assumed, in the hope that the French Government would ultimately realize the gravity of the situation and would bring itself to settle the question with the Algerian people.

47. The refusal of the French Government to take heed of our apprehensions, the intense character of its military operations and the increasing repressive measures finally compelled the Governments of the thirteen Member States to submit the matter to the Security Council to enable the Council to examine the situation which, I would emphasize, is already fraught with danger in the sense that it has already created international friction and is capable of further impairing friendly relations among nations.

48. The number and the importance of the countries which have submitted the question to the Council deserve our undivided attention and lend a certain weight to the request, not only because of the geographical situation of these countries, but also because of the size of their population. These countries have the right to be heard because of the cultural and religious ties which unite them with the Algerian people, and we believe that the least the Council can do is to inscribe the question in its agenda so as to give them an opportunity to express their views. It would be a great error not to consider their request by having resort to procedural manœuvres.

49. If their desire for justice were not satisfied, it could but aggravate the situation, and confirm the often prevalent impression that the United Nations cannot protect the interests of small countries when they find themselves at grips with large ones. Moreover, such an action would have the effect of dividing the peoples into two camps, whereas the Afro-Asian countries wish only to cement better co-operation with the West on a basis of equity and justice and in the interests of consolidating world peace.

50. Therefore we believe that the Council should include the Algerian question in its agenda and examine it under Article 35 of the Charter, which provides:

"Any Member of the United Nations may bring any dispute, or any situation of the nature referred to in Article 34, to the attention of the Security Council or of the General Assembly."

51. Article 34 provides:

"The Security Council may investigate any dispute, or any situation which might lead to international friction or give rise to a dispute, in order to determine whether the continuance of the dispute or situation is likely to endanger the maintenance of international peace and security."

52. No one can deny that far-reaching military operations undertaken by an army of some 400,000 men

région de l'Afrique du Nord et peut-être dans toute l'Afrique si l'on ne prend pas d'urgentes mesures.

46. J'ai tenu à vous rappeler les démarches que nous avons faites jusqu'à présent ainsi que les efforts que nous avons déployés en vue de parvenir à une paix juste et équitable, et cela avant de soumettre la question au Conseil de sécurité. J'ai pu ainsi vous rappeler le sens des responsabilités que nous avons assumées, dans l'espoir que le Gouvernement français finirait par se rendre compte de la gravité de la situation et s'efforcerait de régler cette question avec le peuple de l'Algérie.

47. Le refus du Gouvernement français de tenir compte de nos préoccupations et l'ampleur qu'ont prise les opérations militaires engagées par celui-ci, ainsi que l'intensification des mesures répressives, déterminèrent enfin les gouvernements des 13 Etats Membres à soumettre l'affaire au Conseil de sécurité pour que ce dernier puisse examiner cette situation, situation dis-je qui est d'ores et déjà pleine de dangers en ce sens qu'elle a déjà créé des frictions internationales et est susceptible de compromettre davantage les relations amicales entre les nations.

48. Le nombre et l'importance des pays qui ont soumis cette question au Conseil méritent toute notre attention et confèrent un poids certain à cette demande, si l'on tient compte non seulement de la situation géographique de ces pays, mais aussi de l'étendue de leur territoire et de l'importance de leur population. Ces pays ont le droit d'être entendus en raison aussi des liens culturels et religieux qui les unissent avec le peuple algérien, et le moins que l'on puisse faire est d'inscrire la question à l'ordre du jour pour leur donner l'occasion de pouvoir exposer leurs vues. Ce serait commettre une grande erreur que de ne pas considérer leur demande en ayant recours à des subterfuges de procédure.

49. Un tel désir de justice non satisfait ne pourrait qu'aggraver la situation et confirmer l'impression souvent acquise que l'Organisation des Nations Unies ne peut pas protéger les intérêts des petits peuples lorsqu'ils se trouvent aux prises avec les grands. En outre, ceci aurait pour effet de diviser les peuples en des camps différents, alors que les nations afro-asiatiques ne demandent qu'à assurer une meilleure coopération avec l'Occident, et ce sur la base de l'équité, de la justice et dans l'intérêt de la consolidation de la paix mondiale.

50. Le Conseil doit donc, estimons-nous, porter la question algérienne à son ordre du jour et examiner cette question conformément à l'Article 35 de la Charte, selon lequel :

"Tout Membre de l'Organisation peut attirer l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur un différend ou une situation de la nature visée dans l'Article 34."

51. Or, d'après l'Article 34 de la Charte :

"Le Conseil de sécurité peut enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend, afin de déterminer si la prolongation de ce différend ou de cette situation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales."

52. Personne ne peut nier que les opérations militaires de grande envergure menées par une armée

equipped with modern arms against a population determined to defend its liberty—operations which are causing the loss of thousands of lives every week—constitute a situation of the kind envisaged by Articles 34 and 35 of the Charter. In the face of such a situation, the international community cannot remain silent or indifferent.

53. This situation has already led to international friction, within the meaning of Article 34 of the Charter, in the sense that thirteen Member States have expressed their serious concern about the unhappy situation now prevailing in Algeria. Could we force these States to remain silent when they ask the Council to examine this situation, which appears to them to constitute a dangerous threat to peace and security? My delegation believes that it is essential that the United Nations examine this question, when a large number of its Members express their desire to discuss its problems within the framework of the Charter.

54. Furthermore, the international community made known its attitude regarding the Algerian question when the General Assembly—the highest international forum—approved the inclusion of the matter in its agenda. The situation has not improved since then; on the contrary, it has grown worse. I am fully aware that the Security Council is an independent organ of our Organization and that it can decide for itself on the questions submitted to it. In any event it must not be forgotten that the Security Council in performing its task should, according to Article 24 of the Charter, act on behalf of all the Members which have conferred on it primary responsibility for the maintenance of international peace and security. It is to be hoped that the Security Council will not take a decision which would be contrary to the will of the majority of the Members of the United Nations.

55. With your permission, I should like to dwell further on this point to demonstrate why the situation in Algeria is one on which the Security Council should act under the provisions of Articles 34 and 35 of the Charter.

56. First of all, the armed conflict which began in Algeria on 1 November 1954 has developed rapidly and has today attained the proportions of a colonial war. Mr. Robert Lacoste, the minister residing in Algeria, declared during the last debate on this question before the French Parliament that French forces were continuing to grow and that at the end of June France would have 364,000 infantrymen in Algeria. To this figure must be added the militia, the police, the gendarmerie and the armed French inhabitants of Algeria. In addition, the military equipment is impressive, both in quality and quantity. Because of the size of the forces engaged and the modern armaments employed, the Algerian struggle is an armed conflict of incontestable gravity.

57. If we take into account the extent of the military operations and the resulting loss of life, we can but conclude that we are faced with a full-scale war, with all its consequences at both the national and the international level. Even if there were any doubts about the status of Algeria, this war would still be a full-scale civil war. Nothing in international law prevents a civil war from assuming, in certain cases, the char-

d'environ 400.000 hommes, dotée d'armes modernes, contre une population déterminée à défendre sa liberté, des opérations militaires causant des pertes en vies humaines s'élevant à des milliers par semaine ne constituent la situation visée par les Articles 34 et 35 de la Charte, et envers laquelle la communauté internationale ne peut rester indifférente.

53. Cette situation a déjà entraîné un désaccord entre les nations, aux termes mêmes de l'Article 34 de la Charte, du fait que 13 Etats Membres ont exprimé leur préoccupation sérieuse en face de la situation regrettable qui règne en Algérie. Pourrait-on imposer silence à ces Etats lorsqu'ils viennent demander au Conseil d'examiner cette situation qui leur paraît menacer dangereusement la paix et la sécurité? Ma délégation estime qu'il est indispensable que l'Organisation des Nations Unies examine cette question lorsqu'une grande partie de ses membres manifeste le désir de discuter des problèmes dans le cadre du système établi par la Charte.

54. De plus, la communauté internationale a déjà manifesté son attitude à l'égard de la question algérienne, lorsque l'Assemblée générale, la plus haute instance internationale, a approuvé l'inscription de la question à son ordre du jour. Or, la situation est loin de s'être améliorée depuis. Au contraire, elle a malheureusement empiré. Certes, le Conseil de sécurité est un organe indépendant de notre organisation; il peut se prononcer sur les questions qui lui sont soumises comme il le veut. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que le Conseil de sécurité, en s'acquittant de sa tâche, doit, aux termes mêmes de l'Article 24 de la Charte, agir au nom de tous les Membres qui lui ont conféré ces pouvoirs. Il est à souhaiter que le Conseil de sécurité ne prenne pas une décision qui irait à l'encontre de la volonté de la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

55. Permettez-moi de m'étendre davantage sur ce point et de démontrer comment la situation en Algérie est telle que le Conseil de sécurité devrait agir sur la base des Articles 34 et 35 de la Charte.

56. Tout d'abord, le conflit armé qui a commencé le 1^{er} novembre 1954 en Algérie s'est vite développé pour atteindre aujourd'hui les proportions d'une guerre coloniale. M. Robert Lacoste, ministre résidant en Algérie, a révélé devant le Parlement français, lors de son dernier débat sur la question, que les effectifs de la France ne cessaient de s'accroître et que, fin juin, elle disposerait en Algérie de 364.000 fantassins. A ce chiffre, il importe d'ajouter la milice, la police, la gendarmerie et la population française armée de l'Algérie. De plus, le matériel de guerre, dans sa qualité et sa quantité, est impressionnant. Il résulte ainsi de l'importance des effectifs engagés et des armements modernes utilisés que le conflit algérien est un conflit armé d'une gravité incontestable.

57. En tenant compte de l'ampleur des opérations militaires et des pertes de vies qui en résultent, nous ne pouvons que constater que nous sommes en présence d'une guerre de grande envergure avec toutes ses conséquences, tant sur le plan national que sur le plan international. A supposer même qu'il y ait des doutes sur le statut de l'Algérie, cette guerre n'en serait pas moins une guerre civile de grande envergure.

acter of a conflict whose effects go beyond the national level to the international level.

58. Furthermore the Algerian nationalists have assessed their dead at over 100,000, the majority of whom are innocent peasants killed in the course of air-raids which levelled hundreds of villages. It is a fact that daily casualties of the civilian population reach an alarming figure.

59. In a letter published in the French paper *L'Express* on 20 April last, it was stated...

60. The PRESIDENT: I regret to interrupt the representative of Iran at this point in his speech. As he has very kindly provided me with an advance copy of his remarks, I, as President, must express the view that the quotation of correspondence appearing in a French newspaper, which follows at this point, is not really in order in a discussion regarding the competence of the Security Council to put this question on its agenda or the adoption of the agenda. I ask the representative of Iran please to continue to address his remarks strictly to the question of the adoption of the agenda.

61. Mr. ABDOH (Iran) (*translated from French*): I am ready to bow to the President's wishes; but you will understand that in trying to show how the Algerian situation is likely to threaten peace and security, I am obliged to cite certain facts on the strength of Press reports. As we have no official source of news, I am forced to rely on quotations from the newspapers to establish the fact that at the present time the situation in Algeria constitutes a danger to peace and security. However, I shall take your remarks into consideration to the extent that this is necessary.

62. I quote:

"It is now no longer a question of pacification or of blind repression; the unfortunate Moslem inhabitants of Constantinois and Kabylia are being subjected to virtual extermination... Every day, alleged suspects or hostages are executed..."

63. If these statements are correct, I prefer to believe that such acts were committed without the knowledge of the French Government, for I cannot think for a moment that the French Government, with its traditions of liberty, would give its sanction to acts which constitute a violation of the Genocide Convention, article 8 of which incidentally recognizes the competence of United Nations jurisdiction.

64. Moreover, the war in Algeria is already causing grave repercussions in neighbouring countries. Indeed the experiences of the last three years in North Africa have emphasized the interdependence of the problems of the three North African countries, Morocco, Tunisia and Algeria. The situation is a result of the identity of race, of religion, of culture and of tradition, as well as of the geographical situation of the three countries.

65. His Majesty the Sultan of Morocco has proclaimed his unreserved support for the Algerian patriots.

Or, rien, en droit international, n'empêche qu'une guerre civile puisse revêtir, dans certains cas, le caractère d'un conflit dont les effets dépasseraient le plan national pour se produire sur le plan international.

58. Par ailleurs, les nationalistes algériens ont évalué à plus de 100.000 hommes le nombre de leurs victimes, en majorité innocents paysans tués au cours de raids aériens qui rasent des centaines de villages. Le bilan des pertes quotidiennes, parmi la population civile, atteint un chiffre effroyable.

59. Dans une lettre parue le 20 avril dernier, il a été annoncé dans le journal français *L'Express*...

60. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je regrette de devoir interrompre ici le représentant de l'Iran. Comme il a bien voulu me remettre à l'avance un exemplaire de son discours, je dois, en ma qualité de Président, lui faire remarquer qu'il n'est peut-être vraiment pas justifié à citer — comme il a l'intention de le faire — une lettre publiée dans un journal français alors que la discussion porte sur la compétence du Conseil de sécurité à inscrire la question à son ordre du jour ou à adopter cet ordre du jour. Je demande donc au représentant de l'Iran de bien vouloir limiter ses observations à la question de l'adoption de l'ordre du jour.

61. M. ABDOH (Iran): Monsieur le Président, je suis prêt à m'incliner devant votre désir; mais vous comprenez qu'en essayant de démontrer de quelle manière la situation en Algérie est susceptible de menacer la paix et la sécurité, je suis obligé de citer certains faits en me fondant sur certaines nouvelles de presse. Puisque nous ne possédons aucune source officielle au sujet de ces nouvelles, je suis bien obligé de recourir à des citations empruntées aux journaux, afin d'établir qu'en ce moment la situation en Algérie est de nature à menacer la paix et la sécurité. Néanmoins, je tiendrai compte de votre observation dans toute la mesure nécessaire.

62. Je cite:

"Il n'est plus question, aujourd'hui, de pacification ni même de répression aveugle; c'est, pratiquement, l'extermination qui s'abat sur les malheureuses populations musulmanes du Constantinois et de la Kabylie... Chaque jour, de présumés suspects ou des otages sont exécutés..."

63. Si ces assertions sont exactes, je voudrais bien croire que de tels actes auraient été commis à l'insu du Gouvernement français; car je ne peux pas penser pour un moment que le Gouvernement français, avec ses traditions de liberté, donne son approbation à des actes qui constituent la violation de la Convention sur le génocide, au sujet desquels l'article 8 de ladite convention reconnaît la compétence de juridiction de l'Organisation des Nations Unies.

64. Par ailleurs, la guerre d'Algérie a d'ores et déjà des répercussions graves sur les pays limitrophes. En effet, l'expérience des trois dernières années en Afrique du Nord a mis en évidence le phénomène de l'interdépendance des problèmes des trois pays nord-africains : le Maroc, la Tunisie et l'Algérie. Ce phénomène a son origine dans l'identité de la race, de la religion, de la culture, de la tradition, ainsi que de la situation géographique de ces trois pays.

65. Sa Majesté le Sultan du Maroc a proclamé son soutien sans réserve aux patriotes algériens. Le Mi-

The Moroccan Minister for Foreign Affairs declared on 31 May 1956:

"Independent Morocco, born from a policy of anti-colonialism cannot support a colonial policy in Algeria. Our position is well-known; we hope that solutions based upon wisdom will prevail and that France will not resort to the use of force."

66. Mr. Habib Bourguiba, President of the Council in Tunisia, has also proclaimed his support in similar terms before the Tunisian Parliament.

67. Thus it is evident that the war in Algeria with its profound and direct repercussions on Morocco and Tunisia has become a conflict which spreads beyond the limits of the Algerian frontier and may become a threat to peace in these two neighbouring countries.

68. Not only that, but the Algerian tragedy is passing beyond North Africa and threatens to set the whole African continent on fire. Indeed Algeria, spreading as it does over such a large area, is on the way to becoming the springboard for violence and, by a series of chain reactions, runs the risk of contaminating the whole continent of Africa.

69. To this must be added the co-operation between the Afro-Asian peoples and the Algerian people. This solidarity is taking an ever more active form. There is talk now of the possibility that the Arab States might consider a cultural and economic boycott of France. The workers' unions refuse to load or supply provisions to French ships in the Suez Canal. The Syrian Government has suspended the delivery of wheat to France. Violent attacks against France are being made more and more frequently in the Press, in the streets, at public meetings and in the parliaments of the Afro-Asian countries.

70. Is it possible for the Council to ignore all these implications of the war in Algeria without failing in the duty which the United Nations Charter has conferred on it with regard to the maintenance of international peace and security?

71. If, in spite of all that I have just said, there are still certain members of the Council who are not absolutely certain that a threat to international peace and security exists here and now, they nevertheless cannot deny the possibility of such a threat. The Council, therefore, must include this question in its agenda so as to determine, as stipulated in Article 34 of the Charter, if, in its opinion, the continuance of this situation threatens the maintenance of international peace and security. It is quite evident that the Council cannot decide upon this until the question has been included in the agenda.

72. The representative of France has just objected to the inclusion of the Algerian problem, declaring that Algeria is an integral part of France and that the United Nations is therefore not competent to intervene in this question.

73. In this connexion may I point out that Algeria was an independent country before 1830, maintained diplomatic relations, concluded treaties with many States and welcomed the representatives of foreign Powers, including the representative of France with which Algeria had concluded a treaty of friendship? It also concluded a treaty of friendship and peace with the United States on 5 September 1772. It is pertinent

nistre des affaires étrangères du Maroc a déclaré le 31 mai 1956:

"Le Maroc indépendant, né d'une politique anti-colonialiste, ne peut pas soutenir une politique coloniale en Algérie. Notre position est bien connue; nous espérons que les solutions de sagesse l'emporteront et que la France ne s'en tiendra pas à des mesures de force."

66. M. Habib Bourguiba, président du Conseil de Tunisie, a lui aussi proclamé son soutien dans des termes analogues devant le Parlement tunisien.

67. Ainsi, il est évident que la guerre en Algérie, avec ses incidences profondes et directes sur le Maroc et la Tunisie, est devenue un conflit dépassant le cadre de la frontière algérienne et risque de menacer la paix dans ces deux pays limitrophes.

68. De plus, la tragédie algérienne déborde l'Afrique du Nord et menace d'embraser tout le continent africain. En effet, l'Algérie, par sa très grande superficie, est en passe de devenir le tremplin de la violence et, par une série de réactions en chaîne, risque de contaminer tout le continent africain.

69. A cela, il faut ajouter la coopération entre les peuples afro-asiatiques et le peuple algérien. La solidarité se fait de plus en plus agissante: on parle d'ores et déjà de la possibilité, pour les Etats arabes, d'envoyer le boycott culturel et économique de la France. Les syndicats ouvriers refusent de charger ou d'approvisionner les bateaux français dans le canal de Suez. Le Gouvernement syrien suspend la livraison du blé à la France. Des manifestations violentes se multiplient contre la France, dans la presse, les rues, les congrès populaires et les parlements des pays afro-asiatiques.

70. Est-il possible de méconnaître toutes ces répercussions de la guerre d'Algérie sans manquer au devoir que la Charte des Nations Unies a conféré au Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales?

71. Si, malgré ce que je viens de dire, il y a encore certains membres du Conseil qui n'ont pas une certitude absolue qu'il y a d'ores et déjà une menace à la paix et à la sécurité internationales, on ne peut néanmoins nier la possibilité d'une telle menace. Le Conseil doit donc inscrire cette question à son ordre du jour afin de déterminer, aux termes mêmes de l'Article 34 de la Charte, si la prolongation de cette situation lui semble menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est bien évident que le Conseil ne peut déterminer cette possibilité avant que la question soit inscrite à l'ordre du jour.

72. Le représentant de la France vient de faire objection à l'inscription de l'affaire algérienne, en déclarant que l'Algérie est partie intégrante de la France et que, par conséquent, les Nations Unies n'ont pas compétence pour intervenir dans cette question.

73. Puis-je rappeler que l'Algérie était un pays indépendant avant 1830 et entretenait même des relations diplomatiques, concluait des traités avec de nombreux Etats et accueillait les représentants des puissances étrangères, dont celui de la France avec laquelle elle avait conclu un traité d'amitié? L'Algérie a également conclu un traité d'amitié et de paix avec les Etats-Unis d'Amérique, le 5 septembre 1772. Il est à noter que

to note that Algeria was one of the first States to recognize the United States of America.

74. In 1830, however, French forces landed in Algeria. It was only thirty years later that Algeria was completely conquered and it was not until 1870 that its present status was established. Nevertheless, we must not lose sight of the fact that when France conquered Algeria the sovereignty which was vested in the Algerian people did not disappear; it merely remained dormant and was able to be reawakened by a national movement like the one now taking place.

75. The Algerian people has never been invited to state its views on the unilateral decision of France. While it is true that France exercised its authority in Algeria in the same way as it did for a time in Morocco, sovereignty nevertheless belongs to the Algerian people, and that not only by virtue of the Universal Declaration of Human Rights, but also by virtue of the French Constitution which also contains the principle of human rights. The conquest of Algeria in the nineteenth century could not abolish the Algerian people's right of sovereignty because the whole world recognizes that the right of a people to self-determination is an inalienable right. In these circumstances, therefore, we are called upon to examine a question which is purely a colonial one, since Algeria forms part of the French colonial empire.

76. If the argument of national competence could be validly invoked, the legitimacy of the very existence of many countries in this Council, and also of many United Nations Member States, might easily be contested.

77. The great people of the United States established its existence as a great sovereign State by revolting against England of which it had formed an integral part. Cuba and Peru, which are members of this Council, together with other Latin American countries have put an end to foreign hegemony although their people possessed the same culture as Spain. Besides, if one accepts the French point of view, colonialism would have found an easy way of perpetuating itself, since all any colonial State would have to do would be to confer on the inhabitants of one of its territories so-called equal status with the citizens of "the mother country" and thus prolong its domination of that people.

78. In addition, it must not be forgotten that the Algerian people are far removed from France by their language, their customs, their origin, their race and their religion. As everyone knows, alleged equalities between French and Algerians have been cited, but they do not exist in fact.

79. In the light of these considerations we are convinced that this juridical argument, or rather this fiction, to which the French delegation has had recourse, is completely unfounded and we cannot agree that Article 2, paragraph 7, of the Charter applies in this instance.

80. Refusal to allow the people of Algeria the right of self-determination constitutes a violation of the Charter, particularly of Article 1, paragraph 2. The right of peoples to self-determination, which is cited in that paragraph, constitutes one of the fundamental principles of human rights, established by many resolu-

l'Algérie est un des premiers Etats qui aient reconnu les États-Unis d'Amérique.

74. Cependant, en 1830, les forces françaises débarquèrent en Algérie, et ce n'est qu'une trentaine d'années après que l'Algérie fut complètement conquise et en 1870 seulement que le statut actuel fut établi. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que, lorsque la France a conquis l'Algérie, la souveraineté qui résidait dans le peuple algérien n'a pas disparu: elle était seulement restée à l'état latent et a pu se réveiller par l'effet d'un mouvement national comme celui qui se produit actuellement.

75. Le peuple algérien n'a jamais été invité à se prononcer sur la décision unilatérale de la France. Il est vrai que la France a exercé son autorité sur l'Algérie comme elle l'a exercée pendant quelque temps sur le Maroc, mais la souveraineté n'en appartient pas moins au peuple algérien, et cela non seulement en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais encore en vertu de la Constitution française qui contient également le principe des droits de l'homme. La conquête de l'Algérie au XIX^e siècle n'a guère pu abolir le droit de souveraineté du peuple algérien, puisque tout le monde reconnaît que le droit d'un peuple à disposer de lui-même est un droit inaliénable. Il s'agit donc, en l'espèce, d'examiner une question purement coloniale puisque l'Algérie fait partie de l'Empire colonial français.

76. Si l'argument de la compétence métropolitaine pouvait être valablement invoqué, la légitimité de l'existence même de beaucoup de pays au sein de ce conseil, ainsi que de nombreux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, pourrait être facilement contestée.

77. En effet, le grand peuple des Etats-Unis a établi son existence en tant que grand Etat souverain par la révolte contre l'Angleterre dont il faisait partie intégrante. Cuba et le Pérou, au sein de ce conseil, ainsi que d'autres pays de l'Amérique latine, ont mis fin à l'hégémonie étrangère, bien que leur peuple possédât la même culture que l'Espagne. En outre, si l'on accepte le point de vue français, le colonialisme aurait trouvé un moyen facile de se perpétuer, car il suffirait que n'importe quel Etat colonial confère aux habitants de l'un de ses territoires un présumé statut d'égalité avec les citoyens de la "mère patrie" et prolonge ainsi sa domination sur ce peuple.

78. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que le peuple algérien est très éloigné de la France par sa langue, ses mœurs, son origine, sa race et sa religion. De présumées égalités entre les Français et les Algériens, tout le monde le sait, ont été invoquées, mais elles n'existent pas en fait.

79. À la lumière de ces considérations, nous sommes convaincus que cette construction juridique, ou plutôt cette fiction, à laquelle la délégation française a eu recours est dénuée de tout fondement et nous ne pouvons pas souscrire à l'opinion que le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte s'appliquerait en l'occurrence.

80. En refusant au peuple de l'Algérie l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, on viole la Charte et notamment le paragraphe 2 de l'Article premier. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, qui y est proclamé, constitue un des principes fondamentaux des droits de l'homme, consacré par diverses

tions of the United Nations, especially resolutions 545 (VI) and 637 (VII) of the General Assembly.

81. Furthermore, from the point of view of the international status of Algeria, whether it is an integral part of France or a French colony over which sovereignty is exercised, the question remains the same as far as the application of the Universal Declaration of Human Rights and United Nations competence are concerned.

82. Indeed, the United Nations has declared itself to be competent when such questions have been raised as that of the treatment of persons of Indian origin in the Union of South Africa or of the policy of *apartheid* in the Union of South Africa. The competence of the United Nations has been recognized, although there is no doubt that the Union of South Africa exercises sovereignty over its territory. The Security Council itself has included similar questions in its agenda, among them the question of Indonesia and the request from Chile concerning events which took place in Czechoslovakia in 1948.

83. In addition, the word "essentially" which appears in the text of Article 2, paragraph 7, allows a wider interpretation of this Article, since the prohibition contained in the paragraph cannot be applied to all matters which are within the domestic jurisdiction of a State, but only to those which are essentially—and I stress the word "essentially"—within its jurisdiction.

84. It is an established fact that any question which has a bearing on violation of human rights, when these violations are of particular importance and are capable of affecting the cordial relations which should exist between the Members of the United Nations, is not essentially within the domestic jurisdiction of a State. As attested by numerous precedents, especially those which I have just cited, the United Nations has always pronounced itself competent as far as questions of this nature are concerned.

85. The French Government itself, moreover, does not seem to be convinced that the question of Algeria is within its domestic jurisdiction. Indeed, when the French Government signed with the USSR, on 19 May 1956, a *communiqué* which contained a passage on the settlement of the Algerian problem, it accepted, tacitly at least, the idea that the Algerian problem could not be considered as an essentially French affair; otherwise the French Government would not have allowed it to be mentioned in an international document signed both by the representatives of France and by the representatives of the Soviet Union.

86. Similarly, I would refer to the *communiqué* signed on 11 May 1956 by the heads of the French and the Yugoslav Governments, which was couched in similar terms.

87. Lastly, in an address he delivered in the French National Assembly on 2 June, Mr. Guy Mollet declared:

"It is not possible, because of 8 million Moslems, for Algeria to be a French province like the rest. Assimilation, which was a generous idea, is now an out-of-date conception."

résolutions de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions 545 (VI) et 637 (VII) de l'Assemblée générale.

81. D'ailleurs, au point de vue du statut international de l'Algérie, qu'elle soit partie intégrante de la France ou une colonie française sur laquelle s'exerce la souveraineté, la question reste la même en ce qui concerne l'application de la Déclaration universelle des droits de l'homme et la compétence de l'Organisation des Nations Unies.

82. En effet, l'Organisation s'est déclarée compétente lorsque des questions comme celle du traitement des personnes d'origine indienne établies dans l'Union Sud-Africaine ou la question de la politique d'*apartheid* dans l'Union Sud-Africaine ont été soulevées. La compétence de l'Organisation des Nations Unies a été reconnue, bien qu'il n'y ait aucun doute que l'Union Sud-Africaine exerce sa souveraineté sur son territoire. Le Conseil de sécurité même a inscrit à son ordre du jour des questions analogues, notamment celle de l'Indonésie et la lettre du Chili touchant les événements qui s'étaient déroulés en Tchécoslovaquie en 1948.

83. De plus, le mot "essentiellement", utilisé dans le texte du paragraphe 7 de l'Article 2, permet une interprétation plus souple de l'article en question. Ainsi, l'interdiction prévue dans le paragraphe ne peut s'appliquer à toutes les affaires qui relèvent de la compétence nationale d'un Etat, mais seulement à celles qui relèvent essentiellement — et je mets l'accent sur le mot "essentiellement" — de cette compétence.

84. Or, il est hors de doute que les affaires touchant au domaine de la violation des droits de l'homme, lorsque ces violations revêtent une importance toute particulière et sont de nature à affecter les relations cordiales qui doivent régner entre les Membres de l'Organisation des Nations Unies, ne relèvent pas du domaine essentiellement national. D'après de nombreux précédents, notamment ceux auxquels nous venons de faire allusion, l'Organisation s'est toujours déclarée compétente lorsqu'il s'agissait d'affaires de ce genre.

85. Le Gouvernement français lui-même ne semble d'ailleurs pas être convaincu que la question de l'Algérie relève de sa compétence nationale. En effet, la France, en signant avec l'Union soviétique, le 19 mai 1956, un *communiqué* renfermant un passage sur le règlement de l'affaire algérienne, a accepté, tout au moins d'une façon tacite, l'idée que l'affaire algérienne ne pouvait être considérée comme une affaire essentiellement française. Autrement, le Gouvernement français n'aurait pas consenti à ce que la mention en soit faite dans un document international signé tant par les représentants de la France que par les représentants de l'Union soviétique.

86. Dans le même ordre d'idées, on peut citer le *communiqué* signé le 11 mai 1956 par le chef du Gouvernement français et par le chef du Gouvernement yougoslave, conçu dans des termes analogues.

87. Enfin, dans une intervention faite le 2 juin devant l'Assemblée nationale française, M. Guy Mollet a déclaré :

"Il est exclu, en raison des 8 millions de musulmans, que l'Algérie soit une province française comme les autres. L'assimilation, qui a été une idée généreuse, est maintenant une conception périmée."

And he continued:

"Neither a Moslem State, nor an Arab State, nor a French province, Algeria has a particular character, unique in the world, a personality of its own which must be recognized and asserted..."

88. The least that can be said is that this declaration leads us to conclude that in the eyes of the French Government itself Algeria is not an integral part of France.

89. Moreover, the inclusion of this question in the agenda is far from constituting an intervention within the meaning of Article 2, paragraph 7, of the Charter. Certainly this Article uses the term "intervene". The term "intervene" has a well-defined meaning in international law: it implies an act of interference in the internal and external affairs of another State in order to bring about the performance or non-performance of a specific act. The act of including the Algerian question in the agenda of the Security Council or of examining it or even of making recommendations on it can in no case constitute intervention in the affairs of France. Furthermore, the inclusion of the item in the agenda does not even prejudge the question of competence which can be discussed later, once the problem has been placed on the Council's agenda.

90. It is quite plain from all these arguments that the request for the inclusion in the agenda of the Algerian question under Article 35 of the United Nations Charter conforms to the provisions of the Charter and that Article 2, paragraph 7, cannot apply, for the reasons I have just adduced.

91. We hope that the Security Council, whose primary responsibility is the maintenance of international peace and security, will not refuse to take up the Algerian question and will take appropriate measures to put an end to the war in Algeria, so that the parties may be in a position to negotiate, and to achieve the legitimate aspirations of the Algerian people in conformity with the Purposes and Principles of the United Nations Charter.

92. The Council cannot remain silent on the Algerian question and refuse to put an end to the violence caused by the war in Algeria, to the destruction and suffering which result from it, and to the unfortunate repercussions which might ensue on the international level, without failing in its duty and in the responsibilities conferred upon it by the United Nations Charter.

93. Mr. ALPHAND (France) (*translated from French*): My first duty is to thank my friend, Mr. Abdoh, for what he has said about my country and the relations between Iran and France. He may be sure that his words will be reported in Paris, and he may be sure too that the French will be moved that he thought of saying them in the present circumstances. On that point, but unhappily on that point alone, I am in agreement with him.

94. We listened to Mr. Abdoh this morning, and unfortunately the subject of Franco-Iranian relations is not that of the provisional agenda.

95. There has been no change in the position which France has on several occasions taken regarding the problem of the competence of the United Nations in regard to the domestic affairs of Member States. We remain firmly opposed to any discussion of such domestic affairs by third parties, whether these be the General Assembly or the Security Council.

Et il continue:

"Ni Etat musulman, ni Etat arabe, ni province française, l'Algérie a un caractère particulier unique au monde, une personnalité propre qu'il faut reconnaître et affirmer..."

88. Le moins qu'on puisse dire, c'est que cette déclaration nous amène à conclure qu'aux yeux du Gouvernement français lui-même l'Algérie ne fait pas partie intégrante de la France.

89. Par ailleurs, l'inscription d'une question à l'ordre du jour est loin de constituer une intervention au sens du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. En effet, cet article emploie le terme "intervenir". Or ce terme a un sens bien défini en droit international: il implique un acte d'ingérence dans les affaires intérieures et extérieures d'un autre Etat pour exiger l'exécution ou l'inexécution d'une chose déterminée. Le fait d'inscrire la question de l'Algérie à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, ou de l'examiner, ou de faire même des recommandations à son sujet, ne peut constituer, en aucun cas, une intervention dans les affaires de la France. D'autre part, l'inscription de la question à l'ordre du jour ne préjuge même pas la compétence qui peut être discutée ultérieurement, une fois que l'affaire aurait été inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

90. Il ressort clairement de ce qui précède que la demande d'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour, en vertu de l'Article 35 de la Charte des Nations Unies, est conforme à la Charte, que le paragraphe 7 de l'Article 2 ne peut s'appliquer en la matière pour les raisons que je viens de soumettre au Conseil.

91. Nous formulons l'espoir que le Conseil de sécurité, dont la tâche principale est de maintenir la paix et la sécurité dans le monde, ne refuse pas de se pencher sur la question algérienne et prenne les mesures appropriées pour mettre fin à la guerre en Algérie, afin que les parties soient en mesure de négocier en vue de réaliser les aspirations légitimes du peuple algérien conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

92. Le Conseil ne peut passer sous silence la question algérienne et refuser de mettre fin à la violence que la guerre en Algérie a provoquée et à la destruction et aux souffrances qui en résultent, ainsi qu'aux répercussions malheureuses qui pourraient s'ensuivre sur le plan international, sans manquer à son devoir et aux responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies.

93. M. ALPHAND (France): Mon premier devoir est de remercier mon ami, M. Abdoh, de ce qu'il a dit sur mon pays et sur les relations entre l'Iran et la France. Il peut être sûr que ces mots seront rapportés à Paris; il peut être sûr aussi que les Français seront touchés qu'il ait songé à les dire dans les circonstances actuelles. Sur ce point, et malheureusement sur ce point seulement, je suis d'accord avec lui.

94. Nous avons entendu M. Abdoh ce matin et, malheureusement, le sujet des relations franco-iranienes n'est pas celui de l'ordre du jour provisoire.

95. Rien n'est changé à la position que la France a adoptée, à plusieurs reprises, sur le problème de la compétence de l'Organisation des Nations Unies au regard des affaires intérieures des Etats Membres. Nous restons fermement opposés à ce que ces affaires intérieures soient discutées par des tiers, qu'ils s'appellent l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité.

96. Less than ten months ago, when I first addressed the general committee of the General Assembly [103rd meeting] on the subject, I defined the French position in this matter and submitted the arguments on which this view is based and which justify its application to the Algerian question. I propose briefly to recall those arguments this morning: the only additional points will be such as more especially concern the jurisdiction of the Security Council.

97. There can be no reasonable doubt that the affairs of Algeria are, in the words of the Charter, a matter essentially within the domestic jurisdiction of France. The notion of domestic jurisdiction is clear; it is a concept of law. It cannot be evaded merely by invoking facts. It cannot be maintained that Algerian affairs are outside French domestic jurisdiction, simply because they in some way concern a population part of which does not belong to the same race—as Mr. Abdoh has said—speak the same language, or practise the same religion as the remainder of the French population.

98. Domestic jurisdiction is ordinarily defined by the exercise of internal sovereignty: if Algeria is legally part of France, if the French executive power, the French legislative power and the French judicial power, in short, French sovereignty, are alone legally exercised in Algeria, then the exercise of that executive power, that legislative power and that judicial power is exclusively a matter of French domestic jurisdiction—essentially so, indeed, for obviously nothing is non-essential which touches the exercise of sovereignty.

99. French sovereignty alone has been exercised over Algeria for more than 120 years and it has been implicitly or explicitly recognized by all members of the international community. In September last our Minister for Foreign Affairs said: "All the international treaties which we have signed, including the Charter, are applicable to Algeria as French territory, and no one has ever thought of disputing it"—no one, I will add, is in a worse position to dispute it than those very persons who, as co-signatories of these treaties, thereby accepted the French status of Algeria. I will mention only one example: the States—all the States—which have requested permission from the Government of the Republic to open consulates in Algiers or in any other Algerian town, have recognized French sovereignty over Algeria.

100. France is doing no more in Algeria than exercising one of the most normal attributes of domestic sovereignty. It is endeavouring to maintain public order which has been disturbed by rebellious citizens; it is trying to prevent, or, if that has proved impossible, to punish the killings, the brutalities, fires and robberies which certain French-Algerians are committing against other French-Algerians, whether Christians or Moslems. Is there any need to repeat that it would be the most dangerous of precedents to recognize the right of the United Nations to intervene between the Government of a State and those of its citizens who are disturbing the peace? It would be a fatal precedent for in time it might be turned against any one of us.

101. It would also be a violation of the Charter, which sought to prohibit most strictly intervention by the

96. Lorsqu'il y a moins de 10 mois, pour la première fois, devant le Bureau de l'Assemblée générale [103^e séance], j'ai eu l'honneur de prendre la parole, j'ai défini la position française en cette matière et j'avais exposé des arguments qui fondent, à notre sens, cette thèse et justifient son application à l'affaire algérienne. Ce sont ces mêmes arguments que je vais rappeler brièvement ce matin: j'y ajouterai seulement ce qui a trait plus spécialement à la compétence du Conseil de sécurité.

97. Nul ne saurait raisonnablement douter que les affaires d'Algérie ne relèvent essentiellement, comme le dit la Charte, de la compétence nationale de la France. Cette notion de compétence nationale est claire; c'est une notion de droit. On ne peut pas l'éviter en invoquant seulement des faits. On ne peut pas soutenir que les affaires algériennes échappent à la compétence nationale de la France par le seul fait qu'elles mettent en cause, de quelque manière, une population dont une partie ne serait pas de la même race — comme l'a dit M. Abdoh — ne parle pas la même langue, ou ne pratique pas la même religion que le reste de la population française.

98. La compétence nationale se définit ordinairement par l'exercice de la souveraineté interne: si l'Algérie est juridiquement partie de la France, si le pouvoir exécutif français, si le pouvoir législatif français, si le pouvoir judiciaire français, si, en un mot, la souveraineté française s'exerce seule légalement en Algérie, alors l'exercice de cet exécutif, de ce législatif, de ce judiciaire, est de la compétence nationale française exclusive, et l'est essentiellement, car il n'est rien évidemment qui ne soit essentiel de ce qui a trait à l'exercice de la souveraineté.

99. Or, la souveraineté française s'exerce seule depuis plus de 120 ans sur l'Algérie, et cette souveraineté a été implicitement ou explicitement reconnue par tous les membres de la communauté internationale. Au mois de septembre dernier, notre ministre des affaires étrangères disait: "Tous les traités internationaux que nous avons signés, y compris la Charte, s'appliquent à l'Algérie en tant que territoire français, et personne n'a jamais songé à le contester." Personne, ajouterai-je, n'est moins fondé à le contester que ceux-là mêmes qui, cosignataires de ces traités, ont ainsi accepté le statut français de l'Algérie. Je ne citerai qu'un exemple: les Etats — tous les Etats — qui ont demandé au Gouvernement de la République la permission d'ouvrir des consulats à Alger ou dans toute autre ville algérienne ont reconnu la souveraineté française sur l'Algérie.

100. La France, en Algérie, ne fait qu'exercer un des attributs les plus normaux de la souveraineté interne. Elle s'efforce de maintenir l'ordre public troublé par des citoyens rebelles; elle tente de prévenir et, si cela s'est avéré impossible, de punir les assassinats, les sévices, les incendies, les vols que certains Français-Algériens commettent à l'égard d'autres Français-Algériens, qu'ils soient chrétiens ou musulmans. Est-il besoin de redire que ce serait le plus dangereux des précédents que de reconnaître le droit pour l'Organisation des Nations Unies de s'interposer entre le gouvernement d'un Etat et ceux de ses citoyens qui troubent l'ordre public? Ce serait un précédent fatal, car il pourrait être retourné en son temps contre chacun d'entre nous.

101. Ce serait aussi violer la Charte. Celle-ci a entendu prohiber très étroitement l'intervention de l'Organisa-

United Nations in matters essentially within the domestic jurisdiction of a State. I do not propose to read the text of Article 2, paragraph 7, for you have all been familiar with it for several years. I shall say merely that it rightly proclaims the fundamental principle of non-intervention in the domestic affairs of a State, a principle emphasized by the great jurists of the nineteenth century, including those from Latin America. Barely a moment ago I emphasized how vital it was for each of us. A violation of that principle, an admission that the United Nations can intervene in the affairs of Member States would mean the end of peace and the end of the United Nations also.

102. Moreover, Article 2, paragraph 7, is not the only Article in which the principle of non-intervention is embodied. If we read Chapters VI and VII of the Charter, with particular reference to the competence of the Security Council, we find that under Article 34—to which reference is rightly made in Article 35, which has been mentioned by the authors of the letter submitted to the Council today—the Council's competence is limited to "any dispute, or any situation which might lead to international friction or give rise to a dispute", a dispute or situation the continuance of which "is likely to endanger the maintenance of international peace and security".

103. Is the situation in Algeria likely to endanger international peace and security, that is to say, peace and security between States ("international" means between States) Members of the international community and of the United Nations? Not even the authors of the letter submitted to the Council [S/3609] have been bold enough to make that claim. They state in the second paragraph of the letter that "the situation had deteriorated to the extent that the United Nations could not remain indifferent to the threat to peace and security"—I call attention to the fact that, in their letter to the Council, the thirteen Asian-African States referred to peace and security without inserting the qualifying adjective "international" which appears in Chapters VI and VII of the Charter—and the infringement of the basic right of self-determination, and to the flagrant violation of the other fundamental human rights".

104. The point is, however, that neither the violation of fundamental human rights nor the denial of the right of self-determination is a matter within the competence of the Security Council. Threats to peace and security are not within the purview of this high forum unless they relate to international peace and security. In truth, the maintenance of order in any province of any one of the seventy-six—or, as they will soon be, seventy-seven—Member States could not in itself affect international peace and security. To conceive of a disturbance of international peace, either the forces of the State concerned would have to go beyond its frontiers improperly in their operations, or third States would have to intervene in the rebellion. In that case, however, is it not clear that if we applied the latter hypothesis to the present issue, it would be for France alone, as the victim of such interference, to plead before this Council a violation of the Charter committed against her interests, and to make that violation the cause of a dispute—which in that case would be truly international?

tion des Nations Unies dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence d'un Etat. Je ne relirai pas ici le texte du paragraphe 7 de l'Article 2. Il est, depuis quelques années, bien connu de vous tous. Je me bornerai à dire qu'il consacre très justement ce principe fondamental de la non-intervention dans les affaires intérieures d'un Etat, principe que les grands jurisconsultes du xixe siècle — notamment ceux de l'Amérique du Sud — ont mis en lumière et dont il y a un instant à peine je soulignais le caractère essentiel pour chacun de nous. S'il venait à être violé, s'il était reconnu que l'Organisation des Nations Unies peut intervenir dans les affaires des Etats Membres, c'en serait fait de la paix, c'en serait fait aussi de l'Organisation.

102. Le paragraphe 7 de l'Article 2 n'est pas, au reste, le seul article qui consacre le principe de non-intervention. Si, nous référant particulièrement à la compétence du Conseil de sécurité, nous lisons les Chapitres VI et VII de la Charte, nous y voyons que le Conseil, à l'Article 34 — auquel renvoie justement l'Article 35 cité par les auteurs de la lettre soumise aujourd'hui au Conseil — voit sa compétence limitée à "tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend", différend ou situation dont la prolongation "semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales".

103. La situation en Algérie est-elle de nature à menacer la paix ou la sécurité internationales, c'est-à-dire la paix et la sécurité entre Etats, membres de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies? Les auteurs de la lettre soumise au Conseil [S/3609] eux-mêmes n'ont pas osé le soutenir. Ils écrivent, au deuxième paragraphe de cette lettre, que "la situation s'était tellement aggravée que les Nations Unies ne pouvaient demeurer indifférentes devant cette menace à la paix et à la sécurité — je souligne que, dans leur lettre au Conseil, les 13 Etats afro-asiatiques ont parlé de la paix et de la sécurité, qu'ils n'ont pas assorti ces mots du qualificatif "internationales" qui se trouve aux Chapitres VI et VII de la Charte — cette atteinte au droit fondamental des peuples à disposer d'eux-mêmes et cette violation flagrante des autres droits essentiels de l'homme".

104. Mais ni la violation des droits humains fondamentaux, ni la négation des droits des peuples à disposer d'eux-mêmes ne sont du ressort du Conseil de sécurité. Et les menaces à la paix et à la sécurité ne sont justiciables de cette haute instance que si ces menaces visent la paix et la sécurité internationales. A vrai dire, le maintien de l'ordre dans l'une quelconque des provinces de chacun des 76 — et bientôt 77 — Etats Membres ne saurait affecter en lui-même la paix et la sécurité internationales. Pour imaginer que la paix internationale soit troublée, il faudrait soit que les forces de l'Etat en cause dépassent indûment dans leurs opérations les frontières de cet Etat, soit que des Etats tiers interviennent dans la rébellion. Mais alors, ne voit-on pas que si nous appliquions cette dernière hypothèse à la présente affaire, il appartiendrait à la France seule, victime de cette ingérence, d'invoquer devant vous la violation de la Charte commise à son détriment et d'en faire la source d'un différend, alors vraiment international?

105. Mr. Abdoh referred just now to the Franco-Soviet and Franco-Yugoslav *communiqués*. As the French Prime Minister has stated very clearly, these *communiqués* do, in fact, mention Algeria, but they relate merely to conversations the precise purpose of which was to demonstrate to two Member States here represented that the Algerian question is essentially within French jurisdiction, as I am here seeking to establish.

106. There would in fact be no need to recall these essential principles if, in this matter as in many others, right had not been sacrificed to passion. As soon as the word colonialism is pronounced, anything appears to be permitted, so long as it is presented as a weapon against colonialism. Yet, here as elsewhere, the term is singularly abused. There is no place for colonialism among those who seek to defend freedom, those whose declared aim is the holding of free elections. It is not colonialism to aim at an increase in the number of schools, to promote social and economic reform, to raise underprivileged people to a level where they will be able, in full consciousness, to be masters of their own destiny.

107. It was not a colonialist programme which Mr. Guy Mollet outlined on 28 February 1956 when he said:

"The Franco-Moslem community will be created in free discussion. The Government intends to proceed as soon as possible, once order is restored, to hold fair elections. It will study with freely designated representatives of the whole Algerian people the future structure of the indissoluble Franco-Moslem community."

Is that colonialism?

"Our aim", Mr. Christian Pineau, the French Minister for Foreign Affairs said in a recent speech, "is to create a new Algeria in which we can fully develop the Franco-Moslem co-operation we desire."

108. The enemies of freedom and of progress are those who are today burning schools, destroying crops and deliberately preventing by terrorism a return to the normal functioning of democratic institutions.

109. France cannot renounce the aim it has set itself. On 17 June 1956, Mr. René Coty, the President of the French Republic, said at Verdun that France made immense sacrifices in the course of two world wars to maintain its integrity and, he added:

"Tomorrow, on the shores of the Mediterranean, France will not abandon people who are deeply loyal to us to a minority of butchers of women and children which would lead them only to the most terrible relapse into barbarism, fanaticism, anarchy and poverty."

Moreover, is there no danger that such barbarism, fanaticism, anarchy and poverty might inevitably bring the unfortunate Algerian people under other domination—whether of the left or of the right—which would stifle its democratic aspirations for years to come?

105. M. Abdoh s'est référé, tout à l'heure, au communiqué franco-soviétique et au communiqué franco-yugoslave. Mais le Président du Conseil français a dit d'une façon très claire; ces communiqués font allusion, en effet, à l'Algérie; ils se relèvent simplement à des conversations qui avaient précisément pour but de démontrer à deux Membres de l'Organisation des Nations Unies, ici représentés, que l'affaire algérienne est essentiellement de la compétence française, ce que je suis en train de soutenir.

106. A vrai dire, il serait à peine besoin de rappeler ces principes essentiels si, dans cette affaire comme dans beaucoup d'autres, le droit n'était sacrifié à la passion. Dès que le mot de colonialisme est prononcé, tout semble permis qui est présenté comme devant le combattre. Mais, ici et ailleurs, on abuse singulièrement de ce terme. Il n'y a pas de place pour le colonialisme là où l'on cherche à défendre la liberté, là où le but proclamé se trouve être des élections libres. Ce n'est pas faire du colonialisme que de chercher à multiplier les écoles, à promouvoir des réformes sociales et économiques, à éléver des populations déshéritées vers un niveau où elles seront aptes à influer, en connaissance de cause, sur leur propre destin.

107. Ce n'est pas un programme colonialiste que définissait, le 28 février dernier, M. Guy Mollet lorsqu'il disait :

"La communauté franco-musulmane se construira dans de libres discussions. Le gouvernement entend faire procéder le plus tôt possible, dès le calme revenu, à des élections loyales. Il étudiera avec les représentants de l'ensemble du peuple algérien, librement désignés, la structure à donner à la communauté franco-musulmane indissoluble."

Est-ce là du colonialisme?

"Notre objet — et c'est cette fois M. Christian Pineau, le Ministre des affaires étrangères de France, que je cite dans un de ses discours récents — est de créer une nouvelle Algérie dans laquelle nous pourrons pleinement développer la coopération franco-musulmane que nous souhaitons."

108. C'est contre la liberté, contre le progrès, que s'élèvent aujourd'hui ceux qui brûlent les écoles, détruisent les récoltes, rendent volontairement impossible, par le terrorisme, le retour au jeu normal des institutions démocratiques.

109. La France ne peut renoncer à atteindre le but qu'elle s'est promis. Le 17 juin dernier, à Verdun, le Président de la République française, M. René Coty, a rappelé que la France a consenti au cours de deux guerres mondiales des sacrifices immenses pour maintenir son intégrité et, a-t-il ajouté:

"Elle n'abandonnera pas demain, sur les bords de la Méditerranée, des populations qui nous sont profondément fidèles à une minorité d'égorgeurs de femmes et d'enfants qui ne les conduirait qu'à la plus affreuse régression dans la barbarie, le fanatisme, l'anarchie et la misère."

Cette barbarie, ce fanatisme, cette anarchie, cette misère, ne risqueraient-ils point, au reste, de provoquer la chute inévitable du malheureux peuple algérien sous d'autres dominations — qu'elles soient de droite ou de gauche — qui étoufferaien pour longtemps ses aspirations démocratiques?

110. France is not a colonialist Power. It seeks merely to achieve progress for all in peace, as its entire history shows. France does not need to prove itself. It is entitled to ask for confidence. Its work, the essential aim it has set itself, would be jeopardized, perhaps irretrievably, by the intervention of third parties, by the intervention of the United Nations.

111. I therefore ask the Security Council to refuse to include in its agenda the complaint of the thirteen Arab and Asian countries. The Council will not allow itself to be drawn into violating the Charter, or into prejudicing, by unjust and untimely action, the restoration in a cruelly-tried French land of the peace and security which it is its duty to maintain among nations.

112. The PRESIDENT: Unless there is any objection, I propose to adjourn the meeting until 3 o'clock this afternoon.

113. Mr. Abdoh (Iran) (*translated from French*): We have just heard a very important statement by the French representative, to whom I should like to express my sincere thanks for the kind words he addressed both to me and to my country.

114. Nevertheless, in view of the importance of his statement, which concerns equally the substance of the matter and the question of competence, I feel that the Iranian delegation should have the necessary time to consider it and to reply at the appropriate moment to certain points which he has mentioned.

115. I would therefore make the suggestion—and it is no more than a suggestion—that the meeting be adjourned until tomorrow so that my delegation may have the necessary time to ponder the French representative's statement and to reply to certain questions raised in it.

116. Mr. ALPHAND (France) (*translated from French*): I am somewhat surprised at the suggestion by the representative of Iran. My statement this morning can have come as a surprise to no one around this table, and to him least of all, for it represents my Government's position, which has been public knowledge for many months. I have spoken to him about it at length, I have spoken about it to each of my colleagues on the Council, as, I think, I have the right and indeed the duty to do as a member of this Council. I cannot see why it should be necessary to take a whole afternoon to read things that are common knowledge.

117. I should therefore be grateful if the Council would agree to meet this afternoon, if it is not possible to vote at once, as I personally would desire.

118. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): In view of the importance of the statements made at today's meeting, I consider that the Iranian representative's request that we should fix our next meeting for tomorrow is well founded and that the Security Council will be taking a very sound course if it sets the next meeting for tomorrow.

119. The Soviet delegation supports the Iranian representative's proposal.

120. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): I understood that the President's proposal to adjourn was to

110. La France n'est pas une puissance colonialiste. Elle ne cherche qu'à réaliser pour tous le progrès dans la paix. Elle l'a montré au cours de son histoire ancienne et récente. Elle n'a pas de preuves à faire. Elle a le droit de demander qu'on lui fasse confiance. Son œuvre, le but essentiel qu'elle s'est proposé, seraient compromis, peut-être sans retour possible, par l'intervention de tiers, par celle des Nations Unies.

111. Je demande donc au Conseil de sécurité de refuser d'inscrire à son ordre du jour la plainte des 13 nations arabo-asiatiques. Le Conseil ne se laissera pas entraîner à violer la Charte, ni à troubler par une action injuste et inopportune le rétablissement, au sein de régions françaises cruellement éprouvées, cette paix et cette sécurité qu'il a été chargé de maintenir entre les nations.

112. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): S'il n'y a pas d'objection, je propose d'ajourner la séance jusqu'à 15 heures.

113. M. ABDOH (Iran): Nous venons d'entendre une déclaration très importante du représentant de la France, auquel je tiens à exprimer mes remerciements sincères pour les paroles aimables qu'il a prononcées tant à mon égard qu'à celui de mon pays.

114. Néanmoins, étant donné l'importance de cette déclaration, qui touche autant le fond même de la question que la question de compétence, il me semble que la délégation iranienne devrait avoir le temps nécessaire pour y réfléchir et répondre en temps voulu à certains points du discours du représentant de la France.

115. En conséquence, je voudrais suggérer — et c'est une simple suggestion — que la séance soit ajournée jusqu'à demain afin que ma délégation dispose du temps nécessaire pour réfléchir à la déclaration du représentant de la France et répondre à certaines questions qui y sont soulevées.

116. M. ALPHAND (France): Je suis un peu surpris de la suggestion du représentant de l'Iran. Ce que j'ai exposé ce matin ne surprend personne autour de cette table, lui moins que tout autre, car c'est la position de mon gouvernement, publique depuis de longs mois. Je lui en ai parlé longuement, j'en ai parlé avec chacun de mes collègues du Conseil, comme j'ai, je crois, le droit et même le devoir de le faire en tant que membre de ce conseil. Je ne vois pas pourquoi il serait nécessaire de disposer d'un après-midi pour lire des choses que tout le monde connaît.

117. Par conséquent, je serais reconnaissant au Conseil de bien vouloir siéger cet après-midi, s'il n'est pas possible de voter immédiatement, comme, personnellement, je le souhaiterais.

118. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Etant donné l'importance des déclarations qui ont été faites ce matin, j'estime parfaitement fondée la demande du représentant de l'Iran tendant à ce que la prochaine séance ait lieu demain; je crois que le Conseil de sécurité ferait bien de se réunir demain.

119. La délégation de l'Union soviétique appuie donc la proposition du représentant de l'Iran.

120. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*]: Si j'ai bien compris, le Président a pro-

enable the Council to adjourn at 1 p.m. as it normally does. Would it not be sensible to continue this discussion this afternoon?

121. Mr. ABDOH (Iran) (*translated from French*) : I humbly confess that I am not an expert in United Nations practice and that my reflexes are not as quick as those of the French representative. He made a very important statement ; he referred to the French Government's intentions with regard to the way in which it proposes to deal with the Algerian question. There are some very important points which I shall have to study with great care, since I have assumed the responsibility of speaking on behalf of thirteen nations before the Security Council. Frankly, I can see no need to deal with this matter with such haste in the Council. In similar circumstances in the past, we have adjourned the meeting for twenty-four hours. No harm whatsoever will be done ; on the contrary, if we take time to reflect, it can only enhance the prestige of the Security Council by giving us time to hold a free discussion. For all these reasons, it seems to me that in fairness to my delegation the Council should accept our suggestion that the next meeting should be tomorrow morning.

posé l'ajournement pour permettre au Conseil de lever la séance à 13 heures comme il le fait d'ordinaire. Ne serait-il pas raisonnable de poursuivre la discussion cet après-midi ?

121. M. ABDOH (Iran) : J'avoue humblement que je ne suis pas un expert en ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies et que mes réflexes ne sont pas aussi rapides que ceux du représentant de la France. Mais ce dernier a fait une déclaration très importante ; il a fait allusion aux intentions du Gouvernement français sur la manière dont il entend traiter la question algérienne. Il y a là des points très graves qui devront faire de ma part l'objet d'un examen très approfondi, puisque j'ai assumé la responsabilité de parler au nom de 13 nations devant le Conseil de sécurité. En toute honnêteté et sincérité, je ne vois aucune nécessité d'expédier aussi vite cette affaire au Conseil de sécurité. Nous avons déjà, dans des circonstances analogues, ajourné la séance pour 24 heures. Il n'y a là rien qui porte atteinte à quoi que ce soit ; au contraire, prendre le temps de réfléchir ne pourrait que rehausser le prestige du Conseil de sécurité en nous donnant le temps nécessaire pour avoir ici une discussion libre. Pour toutes ces raisons, la délégation de l'Iran me semblerait mériter que le Conseil de sécurité veuille bien accepter sa suggestion de tenir la prochaine séance demain matin.

122. Mr. ALPHAND (France) (*translated from French*) : There must be some misunderstanding. As the President pointed out at the beginning of this meeting, the question now under discussion is whether or not we will adopt the provisional agenda ; it is not whether we should or should not discuss the substance of the problem. The Iranian representative knows perfectly well that he will vote for the adoption of the agenda. I know perfectly well that I shall vote against its adoption. We do not need to waste a further half day to search our consciences on that point.

123. Moreover, the statements to which I have just referred date back to 28 February. Today is 26 June. These statements were made publicly, in the National Assembly, by the President of the French Council. I have therefore contributed nothing new to Mr. Abdoh's documentation.

124. In the circumstances, if the President puts the adjournment of the meeting to the vote, I intend to vote in favour of adjournment until three o'clock this afternoon.

125. Mr. ABDOH (Iran) (*translated from French*) : In the spirit of compromise that always prevails in my delegation and because it is necessary for me to study the statement made by the French representative, I would suggest that this afternoon's meeting be held at 4 p.m. instead of 3 p.m. Quite frankly, I feel I must study the French representative's statement. It does, indeed, contain some new factors. I cannot be expected to know what happened in the French Parliament. Quite possibly the statement in question was made in the French Parliament, but I have not received the records of that Parliament's proceedings. Nevertheless, that statement was made today in the Security Council. I think that my suggestion is worthy of the Council's attention. If other delegations object to the Council's meeting tomorrow morning, I would suggest that this afternoon's meeting be held at 4 p.m. I think that a member of the Security Council, speaking on behalf of

122. M. ALPHAND (France) : Il y a sans doute un malentendu. Comme le Président l'a rappelé au début de cette séance, la question actuellement en discussion est de savoir si nous adoptons ou non l'ordre du jour provisoire ; il ne s'agit pas de savoir si nous allons ou non discuter le fond du problème. Le représentant de l'Iran sait parfaitement qu'il votera en faveur de l'ordre du jour. Je sais parfaitement que je voterai contre son adoption. Nous n'avons pas besoin d'une demi-journée supplémentaire pour nous interroger à cet égard.

123. En outre, les déclarations auxquelles je viens de me référer datent du 28 février dernier. Nous sommes aujourd'hui le 26 juin. Ces déclarations ont été faites publiquement, à l'Assemblée nationale, par le Président du Conseil français. Je n'apporte donc aucun élément bien nouveau au dossier de M. Abdoh.

124. Dans ces conditions, Monsieur le Président, j'ai l'intention, si vous mettez aux voix l'ajournement de la séance, de voter en faveur d'un ajournement jusqu'à cet après-midi, 15 heures.

125. M. ABDOH (Iran) : Toujours inspiré de l'esprit de compromis qui anime ma délégation et étant donné la nécessité pour moi d'étudier la déclaration qui a été faite par le représentant de la France, je voudrais suggérer que la séance de cet après-midi ait lieu à 16 heures au lieu de 15 heures. En toute honnêteté, je crois avoir besoin d'étudier la déclaration faite par le représentant de la France. Il y a bien, en effet, des éléments nouveaux. Je ne suis pas censé savoir ce qui s'est passé au Parlement français. Il se peut que cette déclaration ait été faite devant le Parlement français, mais ce n'est pas moi qui ai eu les comptes rendus des débats au Parlement français. Pourtant, cette déclaration a été faite aujourd'hui devant le Conseil de sécurité. Je crois que ma suggestion mérite de retenir l'attention du Conseil. Si d'autres délégations ont des objections à ce que le Conseil se réunisse demain matin, je demande que la séance de cet après-midi ait lieu à

thirteen States, is entitled to make such a suggestion and I hope that the Council will endorse it.

126. Mr. ALPHAND (France) (*translated from French*) : In a spirit of conciliation, I take the liberty of supporting the proposal of the Iranian representative.

127. The PRESIDENT : Unless there is any objection to that proposal we shall adjourn until 4 o'clock this afternoon.

The meeting rose at 1.15 p.m.

16 heures. Je crois qu'un membre du Conseil de sécurité, parlant au nom de 13 Etats, est en droit de faire une telle suggestion et j'espère que le Conseil voudra bien l'approuver.

126. M. ALPHAND (France) : Animé d'un grand esprit de conciliation, je me permets d'appuyer la proposition du représentant de l'Iran.

127. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : S'il n'y a pas d'objection, je vais lever la séance. Nous nous réunirons cet après-midi à 16 heures.

La séance est levée à 13 h. 15.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA-ARGENTINE Editorial Sudamericana S.A., Avenida 500, Buenos Aires.	FINLAND-FINLANDE Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.	NORWAY-NORVEGE Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustgata 7A, Oslo.
AUSTRALIA-AUSTRALIE H. A. Goddard, 255a George St., Sydney; 90 Queen St., Melbourne. Melbourne University Press, Carlton N.3, Victoria.	FRANCE Editions A. Pédone, 13, rue Scufflet, Paris V.	PAKISTAN The Pakistan Co-operative Book Society Dacca, East Pakistan (and at Chittagong). Publishers United Ltd., Lahore. Thomas & Thomas, Karachi, 3.
AUSTRIA-AUTRICHE Gerald & Co., Graben 31, Wien, 1. B. Wüllerstorff, Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.	GERMANY-ALLEMAGNE R. EISENSCHMIDT, Kaiserstrasse 49, Frankfurt/Main. Elwert & Neuerer, Haupstrasse 101, Berlin-Schöneberg. Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden. W. E. Saarbach, Gereonstrasse 25-29, Köln (22c).	PANAMA José Menéndez, Plaza de Arango, Panamá.
BELGIUM-BELGIQUE Agence et Messageries de la Presse S.A., 14-22 rue du Persil, Bruxelles. W. H. Smith & Son, 71-75, boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.	GREECE-GRECE Kauffmann Bookshop, 28 Stadiou Street, Athènes.	PARAGUAY Agencia de Librerías de Salvador Nizoz, Calle Ite. Franco No. 39-43, Asunción.
BOLIVIA-BOLIVIE Librería Selecciones, Casilla 972, La Paz.	GUATEMALA Sociedad Económico Financiera, Edificio Briz. Despacho 207, 6a Av. 14-33, Zona 1, Guatemala City.	PERU-PEROU Librería International del Perú, S.A., Lima and Arequipa.
BRAZIL-BRESIL Librería Agir, Rio de Janeiro, São Paulo and Belo Horizonte.	HAITI Librairie "A la Caravelle", Boîte Postale 111-B, Port-au-Prince.	PHILIPPINES Alemar's Book Store, 749 Rizal Avenue, Manila.
CAMBODIA-CAMBODGE Papeterie-Librarie Nouvelle, Albert Porthail, 14 Avenue Boulloche, Phnom-Penh.	HONDURAS Librería Panamericana, Tegucigalpa.	PORTUGAL Librería Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.
CANADA Ryerson Press, 299 Queen St. West, Toronto.	HONG KONG-HONG-KONG The Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.	SINGAPORE-SINGAPOUR The City Book Store, Ltd., Winchester House, Collyer Quay.
CEYLON-CEYLAN Lake House Bookshop, The Associated Newspapers of Ceylon, Ltd., P. O. Box 244, Colombo.	ICELAND-ISLANDE Bokaverlun Sigfusor Eymundssonar H. F., Austurstræti 18, Reykjavík.	SPAIN-ESPAGNE Librería Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona. Librería Mundi-Prensa, Lagasca 38, Madrid.
CHILE-CHILI Editorial del Pacífico, Ahumada 57, Santiago. Librería Ivens, Casilla 205, Santiago.	INDIA-INDE Orient Longmans, Calcutta, Bombay, Madras and New Delhi. Oxford Book & Stationery Co., New Delhi and Calcutta. P. Varadachary & Co., Madras.	SWEDEN-SUEDE C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A.B., Fredsgatan 2, Stockholm.
CHINA-CHINE The World Book Co., Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan. The Commercial Press Ltd., 211 Honan Rd., Shanghai.	INDONESIA-INDONESIE Pembangunan, Ltd., Gunung Sahari 84, Djakarta.	SWITZERLAND-SUISSE Librairie Payot S.A., Lausanne, Genève. Hans Reinhart, Kirchgasse 17, Zurich 1.
COLOMBIA-COLOMBIE Librería América, Medellín. Librería Buchholz Galería, Bogotá. Librería Nacional Ltda., Barranquilla.	IRAN "Guilty", 482 Avenue Ferdowsi, Teheran.	SYRIA-SYRIE Librairie Universelle, Damas.
COSTA RICA-COSTA-RICA Trejos Hermanos, Apartado 1313, San José.	IRAQ-IRAK Mackenzie's Bookshop, Baghdad.	THAILAND-THAILANDE Pramuan Mit Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.
CUBA La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.	ISRAEL Blumstein's Bookstores Ltd., 35 Allenby Road, Tel-Aviv.	TURKEY-TURQUIE Librairie Hachette, 469 İstiklal Caddesi, Beşoğlu, Istanbul.
CZECHOSLOVAKIA-TCHECOSLOVAQUIE Ceskoslovensky Spisovatel, Národní Třida 9, Praha 1.	ITALY-ITALIE Libreria Commissionaria Sansoni, Via Gino Capponi 26, Firenze.	UNION OF SOUTH AFRICA- UNION SUD-AFRICAINE Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box 724, Pretoria.
DENMARK-DANEMARK Einar Munksgaard, Ltd., Norregade 6, Kopenhagen, K.	JAPAN-JAPON Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.	UNITED KINGDOM-ROYAUME-UNI H. M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E.1 (and at H.M.S.O. shops).
DOMINICAN REPUBLIC- REPUBLIQUE DOMINICAINE Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciudad de Trujillo.	LEBANON-LIBAN Librairie Universelle, Beyrouth.	UNITED STATES OF AMERICA- ETATS-UNIS D'AMERIQUE International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.
ECUADOR-EQUATEUR Librería Científica, Guayaquil and Quito.	LIBERIA J. Momolu Kamara, Monrovia.	URUGUAY Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elia, Av. 18 de Julio 1333, Montevideo.
EGYPT-EGYPTE Librairie "La Renaissance d'Egypte", 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.	LUXEMBOURG Librairie J. Schummer, Luxembourg.	VENEZUELA Librería del Este, Av. Miranda, No. 52, Edif. Galipán, Caracas.
EL SALVADOR-SALVADOR Manuel Navas y Cia., 1a. Avenida sur 37, San Salvador.	MEXICO-MEXIQUE Editorial Hermes S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.	VIET-NAM Papeterie-Librarie Nouvelle, Albert Porthail, Boîte Postale 283, Saigon.
	NETHERLANDS-PAYS-BAS N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.	YUGOSLAVIA-YOUSGOSLAVIE Cankarjeva Zalazba, Ljubljana, Slovenia. Državno Preduzece, Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11, Beograd.
	NEW ZEALAND-NOUVELLE-ZELANDE United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.	

(56B)

Orders and inquiries from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to: Sales and Circulation Section, United Nations, New York, U.S.A.; or Sales Section, United Nations Office, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amérique), ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).